

An artistic illustration of seven women of various ethnicities and ages, shown in profile or three-quarter view. They are holding different types of flowers: blue peonies, blue lilies, orange tulips, and orange peonies. The women are wearing headscarves in shades of orange, blue, and white. The background is a solid light orange color.

UNE ALLIANCE FÉMINISTE POUR METTRE FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET À LEURS ENFANTS AU MAGHREB

Rapport de plaidoyer



**UNE ALLIANCE
FÉMINISTE
POUR METTRE FIN
AUX VIOLENCES
FAITES
AUX FEMMES
ET À LEURS ENFANTS
AU MAGHREB**

Rapport de plaidoyer

Malgré des progrès différenciés selon les contextes nationaux, des obstacles persistants continuent de limiter l'accès des femmes à l'égalité et leur protection contre les violences en Tunisie, en Algérie et au Maroc.

Selon la Banque mondiale, **40 % des femmes de la région MENA ont subi des violences conjugales physiques ou sexuelles au cours de leur vie**, un taux de prévalence qui place la région au deuxième rang mondial. **Dans les trois pays, les survivantes de violences basées sur le genre continuent de faire face à des défis qui fragilisent leur prise en charge et leur protection.** L'insuffisance de financement public adéquat limite la portée et l'efficacité des services de soutien et des programmes de prévention. Sur le plan juridique, bien que des lois existent pour protéger les femmes, leur application reste souvent incomplète et entravée. Le manque de coordination efficace entre les nombreux services, ainsi que leur fragmentation, compliquent et limitent l'accès au soutien. Enfin, la persistance des normes patriarcales et de la stigmatisation sociale dans les trois pays décourage les victimes de signaler les violences et entrave leur accès aux services de soutien et à la justice.

Plus particulièrement, les mères célibataires et leurs enfants continuent de subir une stigmatisation et une exclusion profondes, tant au sein de leur cercle familial que dans la société. Dépourvues de soutien, ces femmes se voient confrontées à des choix déchirants, allant jusqu'à l'abandon de leur enfant. Celles qui choisissent de le garder font face, seules, à une marginalisation écrasante, assumant la parentalité dans des conditions précaires. Leur accès à l'emploi est limité et la non-reconnaissance de leur statut les exclut souvent des prestations sociales essentielles.

Les lois successorales maintiennent quant à elles des inégalités significatives entre les hommes et les femmes, contribuant à perpétuer des dynamiques patriarcales. En Tunisie, au Maroc et en Algérie, les femmes héritent généralement de parts inférieures à celles des hommes, ce qui freine leur autonomisation économique et amplifie leur vulnérabilité, notamment en milieu rural. Les enfants nés hors mariage sont stigmatisés, et se retrouvent dans une position précaire, privés de droits fondamentaux et d'accès à l'héritage, ce qui exacerbe leur vulnérabilité et celle de leurs mères. Ces lois, fondées sur des interprétations traditionnelles, peinent à suivre l'évolution de la structure familiale et la participation accrue des femmes à la vie publique et économique.

Cette tragédie met en lumière l'urgence d'agir pour instaurer des réformes structurantes, durables et réellement transformatrices.

Bien que des mouvements féministes et des organisations de la société civile aient amorcé des débats publics et proposé des réformes, les résistances politiques et socioculturelles demeurent fortes.

« EN 2023, NOS CENTRES ET ASSOCIATIONS DÉDIÉS À LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE ONT SOUTENU AU TOTAL 3 240 FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, PARMI LESQUELLES 1 136 MÈRES CÉLIBATAIRES.

I GARANTIR UNE PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE DES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES



Malgré des engagements internationaux et des avancées législatives en Maroc, Tunisie et Algérie, les survivantes de violences rencontrent encore de nombreux obstacles dans leur accès à la protection et à la justice.

Les démarches administratives complexes, le manque de structures adaptées et l'insuffisante coordination entre les services médicaux, sociaux et judiciaires rendent leur parcours particulièrement difficile. Ces défis peuvent les laisser isolées face à des institutions qui peinent parfois à répondre pleinement à leurs besoins.

Une prise en charge globale et cohérente est pourtant essentielle pour garantir leur protection et assurer un accès effectif à la justice. Si des progrès ont été réalisés sur le plan législatif, leur mise en œuvre reste inégale, exposant certaines survivantes à des pratiques discriminatoires et limitant l'efficacité des dispositifs existants. Le manque de coordination entre les différents acteurs affaiblit davantage l'accompagnement proposé, risquant ainsi de compromettre leur sécurité et leur rétablissement.

Il est donc nécessaire de renforcer ces dispositifs et d'assurer une meilleure synergie entre les parties prenantes. Une réforme en profondeur, appuyée par une volonté politique forte, permettrait de traduire les engagements pris en actions concrètes et efficaces. Seule une approche intégrée et adaptée pourra garantir que les principes d'égalité et de justice deviennent une réalité pour toutes les survivantes.

DES TEXTES, PRATIQUES ET MOYENS INSUFFISANTS FACE AUX DÉFIS DE LA PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DE VIOLENCES

Les violences faites aux femmes sont un fléau alarmant en Afrique du Nord.

Au Maroc, l'enquête nationale menée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) en 2019 a révélé que **82,6% des femmes ont été exposées à la violence**, avec **plus de la moitié (57,1%) en ayant souffert au cours de l'année précédente**.

DES VICTIMES ISOLÉES ET PARALYSÉES PAR DES OBSTACLES RENDANT LA JUSTICE HORS D'ATTEINTE.

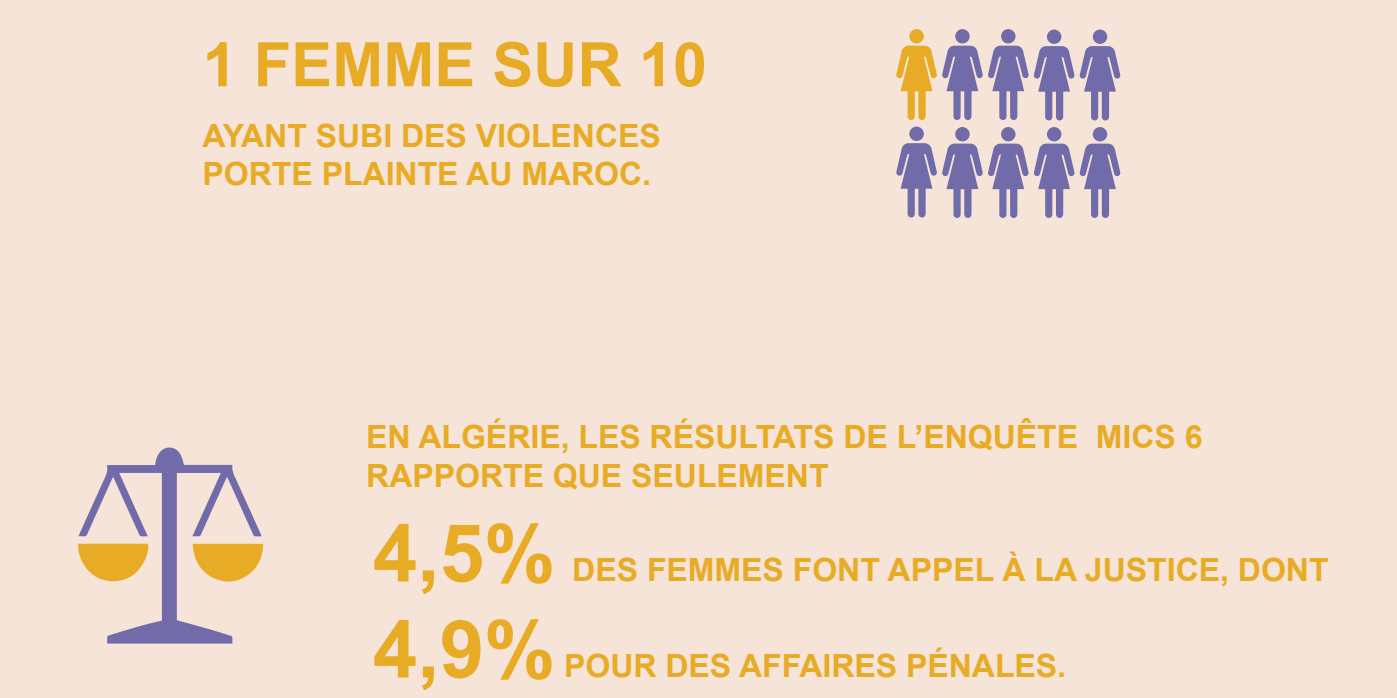
Selon les résultats de l'enquête MICS 6 (Multiple Indicator Cluster Survey) menée en 2019 par le ministère algérien de la Santé avec le soutien de l'UNICEF, **seulement 4,5 % des femmes en Algérie ont appelé à la justice, dont 4,9 % pour des affaires pénales**. Ces chiffres illustrent l'accès limité des survivantes de violences au système judiciaire. Les seules autres données disponibles sont produites par l'Institut National de Santé Publique (INSP) sur la base d'enquêtes dans les services hospitaliers. Si les cas de violence rapportés sont beaucoup moins nombreux, puisqu'ils se fondent uniquement sur les femmes hospitalisées, ils indiquent que **68 % des cas ne sont jamais signalés à la police en raison d'un manque d'orientation et de l'absence de certificats médicaux**. Actuellement, les femmes survivantes et victimes de violences doivent naviguer à travers un système fragmenté où les services d'assistance, de soins médicaux, et d'accompagnement juridique sont dispersés entre différentes institutions. Cet éparpillement rend le parcours judiciaire complexe, décourageant les femmes à faire valoir leurs droits en justice.

En Tunisie, l'enquête nationale de 2022, réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS), montre que près de **85% des femmes interrogées ont été victimes de violences depuis l'âge de 15 ans, et 57,1% au cours des 12 derniers mois, principalement sous forme de violence morale**.

Malgré l'adoption de **la loi 103-13 en 2018** interdisant toutes formes de violence à l'égard des femmes, le constat reste également préoccupant au Maroc où seule **1 femme sur 10 ayant subi des violences porte plainte**. La justice marocaine peine à traiter efficacement les violences faites aux femmes : les démarches sont longues, coûteuses et souvent compliquées. Dans de nombreux cas, les victimes doivent rassembler elles-mêmes les preuves des violences subies, une tâche qui devrait normalement incomber aux autorités compétentes. En 2019, **seulement 10,4% des femmes victimes de violences (7,5% dans l'espace conjugal et 11,3% dans l'espace extra-conjugal) ont décidé d'engager une action juridique**. La majorité des cas sont abandonnés, retirés par les victimes ou soldés par des acquittements, avec **un taux de condamnation de 60,5% selon un échantillon de décisions judiciaires, et des résultats encore plus faibles en première instance (54,8%)**.

En Tunisie, **la chute de 60 % des plaintes pour violences sexuelles en 2020** ne traduit pas une diminution des agressions, mais plutôt un manque de moyens pour accompagner les survivantes. L'absence de structures de soutien, comme des services d'accueil spécialisés et centralisés, un accompagnement psychologique et une assistance juridique systématique et inconditionnelle, décourage les victimes de signaler les faits. Cette réalité se reflète dans les chiffres officiels : **sur les 65 000 plaintes enregistrées par les 128 unités spécialisées de la police et de la garde nationale, seules 5 % ont été transmises au Ministère de la Justice, selon la ministre de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées lors d'une conférence de presse au cours de l'année 2019**. Ce faible taux illustre les blocages institutionnels, notamment le manque de formation des agents ou encore l'absence de coordination entre la police et la justice. Nombre de victimes témoignent

d'attitudes dissuasives de la part des forces de l'ordre, allant du doute sur leur parole à des propos culpabilisant. Les obstacles financiers viennent également aggraver cette situation. Bien que l'aide judiciaire soit prévue par la loi, elle n'est pas systématiquement accordée, et les frais liés aux procédures (honoraires d'avocat, déplacements, coûts administratifs) restent un frein majeur, en particulier pour les femmes en situation de précarité économique. À cela s'ajoutent des procédures judiciaires longues et complexes qui, combinées aux pressions familiales et communautaires, poussent de nombreuses survivantes à abandonner leur démarche, laissant ainsi impunis de nombreux cas de violences. Enfin, les dispositifs de protection restent largement inefficaces. Les ordonnances de protection, censées offrir une réponse d'urgence, sont souvent retardées, exposant les victimes à de nouvelles agressions et contribuant à leur découragement.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Bien que des défis subsistent en matière de coordination et de structuration de la prise en charge des victimes de violences, plusieurs initiatives émergent et constituent des modèles prometteurs.

1 L'UNITÉ INJED DE L'HÔPITAL CHARLES NICOLE DE TUNIS, UN DISPOSITIF À GÉNÉRALISER

Inaugurée en 2016, l'unité INJED (Initiative Nationale pour la Jeunesse et l'Égalité des Droits) à l'hôpital Charles Nicole est spécialisée dans l'accueil et le traitement des victimes d'agressions sexuelles, garantissant une réponse adaptée et complète.

- ✱ **Prise en charge intégrée** : INJED assure une prise en charge immédiate médico-légale, un soutien psychologique et l'orientation vers une assistance sociale.
- ✱ **Collaboration avec les autorités** : L'unité travaille en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et la police, facilitant la collecte de preuves nécessaires pour poursuivre les agresseurs.
- ✱ **Accès élargi** : Bien que l'unité soit initialement ouverte de 8h à 14h, elle prévoit d'étendre ses horaires pour un service 24h/24, répondant ainsi aux besoins urgents des victimes.

2 LES CELLULES DE PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU MAROC, UN MODÈLE DE COORDINATION

Le chapitre 4 de la loi 103.13 consacre un mécanisme institutionnel de prise en charge des victimes de violence, en établissant des structures dédiées à leur accompagnement et à la coordination entre les différents acteurs concernés. Ce dispositif repose sur la création de cellules spécialisées au sein des tribunaux de première instance et des cours d'appel, ainsi qu'au sein des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse et de la femme, de même que de la Direction générale de la sûreté nationale et du Haut commandement de la Gendarmerie royale. En complément, la loi prévoit également la mise en place de commissions multipartites chargées de renforcer la coordination entre ces différents départements. Ces commissions, constituées à différents niveaux de gouvernance, visent à assurer une prise en charge intégrée et efficace des victimes, en facilitant l'échange

d'informations, l'harmonisation des interventions et le suivi de l'application des mesures de protection et d'accompagnement. Leur rôle est essentiel pour garantir une réponse cohérente et concertée face aux violences, en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Dans cette dynamique, l'intégration de la société civile joue un rôle central, en participant activement à la coordination avec les cellules locales et régionales. Sa présence aux réunions périodiques des tribunaux permet un suivi rigoureux des cas traités et favorise l'amélioration continue des mécanismes de protection. Par cette implication, la société civile contribue à renforcer l'efficacité du dispositif en veillant à l'application des mesures prévues et en soutenant les survivantes tout au long de leur parcours de prise en charge.

UN MANQUE CRIANT D'INFORMATIONS FREINANT LES SURVIVANTES DE VIOLENCES DANS DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DÉJÀ COMPLEXES

Le plaidoyer du CIDDEF pour la mise en place d'un guichet unique en Algérie souligne une méconnaissance des procédures à suivre par les femmes survivantes de violences. Ce problème est aggravé par un manque de coordination entre les services de prise en charge, des horaires d'ouverture limités et une insuffisance de structures d'hébergement adaptées. Ces failles dissuadent de nombreuses victimes à porter plainte, comme Meriem et son histoire retracée dans le Livre Blanc sur les femmes victimes de violences publié en avril 2024, dont la démarche a été retardée par la fermeture des services de médecine légale le week-end.

Meriem, mère de trois enfants, a vécu une succession de violences conjugales et économiques. Son témoignage révèle comment le manque d'accès à l'information complique les démarches des survivantes et prolonge leur vulnérabilité:

- Ignorance et crainte des démarches juridiques

Bien que la situation de Meriem se dégrade, que les preuves de violences s'accumulent, elle ne parvient pas à engager les démarches nécessaires :



La situation se détériore, les violences physiques de son mari deviennent plus fréquentes, les certificats médicaux se multiplient, mais elle ne dépose pas vraiment plainte.

- Manque d'information sur les services de santé accessibles

Alors qu'elle cherchait à obtenir un certificat médical, elle découvre que le service de médecine légale est inaccessible :



Le service de médecine légale est fermé le week-end et il n'y aurait pas de médecin légiste dans l'hôpital de cette wilaya. Elle tente de passer la nuit à l'hôtel mais elle n'a pas de moyens financiers. Son mari la récupère devant les pleurs incessants de ses enfants et l'enferme.

- Inquiétudes liées à l'accès aux structures d'hébergement:

Lorsqu'elle décide de quitter son mari, Meriem se trouve sans solutions garantissant sa protection et celle de ses enfants :



Meriem s'adresse à un commissariat où on lui propose des structures de prise en charge des personnes en détresse relevant de la solidarité nationale. Elle refuse de peur que son enfant ne soit pas admis.

• Navigation inefficace entre services

Meriem décrit un parcours éprouvant, où elle se retrouve à errer entre différents services sans parvenir à une solution :



Elle est sans revenu, sans famille et ne sait où aller pour reprendre des forces et se reposer temporairement en dehors de ce climat de violence.

En Tunisie, bien que **la loi 2017-58** constitue une avancée contre les violences faites aux femmes, son efficacité reste compromise par une sensibilisation insuffisante, freinant l'accès à la justice, surtout en milieu rural. Une étude de l'ATFD révèle une ignorance répandue des droits et des démarches juridiques parmi les survivantes. De nombreuses femmes ne savent pas qu'elles peuvent bénéficier d'une aide judiciaire et ne connaissent pas les dispositifs mis en place pour les protéger. Celles qui en ont entendu parler estiment qu'ils restent inaccessibles en raison d'obstacles administratifs et institutionnels. L'absence d'une information claire et accessible est aggravée par l'inertie des institutions. Si la loi impose aux unités spécialisées d'informer les victimes de leurs droits, cette obligation est rarement respectée. Une femme interrogée dans le cadre du rapport de l'ONU de 2023 témoigne depuis le gouvernorat de Bizerte :



BIEN QU'IL Y AIT LA LOI 58 POUR LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE, BEAUCOUP DE FEMMES S'ABSTIENNENT D'EN PARLER.



Elles savent qu'entre la stigmatisation, la peur des représailles et le parcours judiciaire décourageant, elles seront seules face au système. Cette réalité est confirmée par les chiffres : la majorité des femmes ayant tenté d'engager des poursuites déclarent avoir rencontré des obstacles administratifs, un manque d'orientation juridique. Ces constats soulignent l'évidence selon laquelle une loi, aussi progressiste soit-elle, ne peut être effective sans une volonté politique forte, des campagnes d'information adaptées et un changement structurel dans l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Il en est de même au Maroc, où une étude de 2019 du HCP a révélé que **plus de la moitié de la population ignore l'existence de la loi 103-13, tandis que seulement 41 % des femmes savent que des cellules d'accueil sont disponibles au sein des institutions publiques**. À cela s'ajoute le manque d'assistantes sociales et de professionnels spécialisés pour accompagner les femmes et les enfants victimes de violence. Le coût des soins d'urgence et des examens radiologiques, non pris en charge pour ces victimes, complique encore leur accès aux services médicaux. Par ailleurs, les structures publiques d'hébergement d'urgence restent largement insuffisantes, voire inexistantes, dans de nombreuses villes.

UN MANQUE DE FORMATION CHEZ LES PROFESSIONNELS ACCOMPAGNANT LES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES, LIMITANT L'EFFICACITÉ DU SOUTIEN PROPOSÉ.

Dans les trois pays, des programmes de formation et de sensibilisation ont été mis en place auprès des personnels du maintien de l'ordre, des acteurs de la santé ou de la justice.

C'est le cas au Maroc, où 132 commissariats abritent des unités spécialisées, soutenues par des formations ciblées pour policiers et magistrats, en collaboration avec ONU Femmes. Des outils comme un manuel sur les services policiers sensibles au genre et des programmes tels que Takafol ont été développés. En Tunisie, la mise en œuvre de la loi n°58 de 2017 a été accompagnée de formations pour les forces de l'ordre, les professionnels de santé, les acteurs judiciaires et les intervenants sociaux, intégrant des approches novatrices comme les simulations de cas pratiques. En Algérie, des programmes de formation ont été organisés par les Ministères de la Santé, de la Solidarité et la Direction Générale de la Sécurité Nationale en partenariat avec l'UNFPA et ONU Femmes. Ceux-ci incluent des modules sur l'écoute, l'accompagnement et la prise en charge des victimes.

Malgré des avancées, des défis majeurs persistent dans les trois pays. Les efforts restent limités géographiquement, notamment en zones rurales, et souffrent d'un manque de coordination intersectorielle. Au Maroc, l'efficacité des initiatives est freinée par la sensibilisation très limitée et occasionnelle des victimes concernant la loi 103-13 et ses mécanismes, **un taux d'abandon des plaintes élevé (89,4 %), des ressources limitées et des jugements peu dissuasifs (38,2 % conformes à la loi)**. En Algérie, le manque de formation des forces de l'ordre et des juges nuit à la protection des victimes, favorisant des approches de réconciliation au détriment des poursuites. En Tunisie, les professionnels en charge de l'accompagnement des victimes ne prennent pas toujours leurs préoccupations au sérieux, influencés par le poids des normes sociales. Par ailleurs, certaines patientes se voient parfois refuser des services de santé sexuelle et reproductive pour des raisons religieuses ou administratives. Les jugements peuvent également être influencés par des préjugés sexistes, remettant en cause la parole des victimes et les dissuadant de poursuivre leurs démarches. Ainsi, un suivi inadéquat des compétences acquises et des lacunes dans les formations adaptées aux besoins des victimes freinent les progrès, laissant des enjeux critiques encore à résoudre.



AU MAROC,

89,4 %

DES PLAINTES SONT ABANDONNÉES ; EN ALGÉRIE, LA RÉCONCILIATION EST SOUVENT PRIVILÉGIÉE AUX POURSUITES ; EN TUNISIE, DES PRÉJUGÉS SEXISTES BIAISENT LA JUSTICE. SANS MESURES CONCRÈTES, L'IMPUNITÉ PERSISTE ET LES VICTIMES RESTENT SANS PROTECTION EFFECTIVE.

UNE APPLICATION INCOMPLÈTE DES LOIS EXISTANTES POUR PROTÉGER LES FEMMES DANS LA RÉGION

Au Maroc, **la loi 103-13** représente une avancée notable en criminalisant les violences conjugales et en introduisant de nouvelles protections pour les femmes. Toutefois, malgré cette avancée législative, la loi présente encore des lacunes importantes qui limitent son efficacité et la protection réelle des victimes. En effet, cette dernière n’inclut pas le viol conjugal, exige un certificat médical pour prouver une agression sexuelle, et ses dispositions générales ne ciblent pas spécifiquement les femmes. Les sanctions prévues sont souvent insuffisantes, et l’interprétation laissée aux juges entraîne une application inégale, favorisant l’impunité. **En 2023, 51,5 % des sanctions prononcées en première instance étaient des amendes, 34,5 % des peines avec sursis, et seulement 6,9 % de la prison ferme.**

La loi n°2017-58 du 11 août 2017 en Tunisie, a constitué une avancée significative dans la région en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette législation vise à éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes, fondées sur la discrimination entre les sexes, en adoptant une approche globale qui regroupe la prévention, la poursuite des auteurs, la protection et la prise en charge des victimes. **Cependant, son application se heurte également à des défis relatifs au manque de ressources et d’unités**

spécialisées. En milieu rural, le manque de sensibilisation aggrave la situation. L’accès difficile à une aide juridique gratuite et de qualité, les délais prolongés et l’absence d’enquête sur les plaintes retirées compliquent encore le parcours des survivantes, rendant nécessaire une réforme en profondeur.

En Algérie, aucune loi unifiée ne protège spécifiquement les femmes contre les violences. Toutefois, **la loi 15-19 du 30 décembre 2015** a permis de définir plusieurs formes de violence, incluant la violence physique et sexuelle, le harcèlement de rue, le harcèlement sexuel au travail, ainsi que la dépossession des biens de l’épouse. Cependant, l’absence de reconnaissance du viol conjugal et une définition encore floue du viol limitent les avancées apportées par ce texte. Par ailleurs, certaines dispositions controversées, comme **l’article 326**, permettaient jusqu’à récemment à un agresseur d’échapper à des poursuites en épousant une mineure. Cet article a été abrogé le 30 avril 2024. Enfin, comme dans les autres pays, **son application est également entravée par l’absence de mécanismes de soutien et un manque de sensibilisation.** Malgré tout, **la loi 24-06 de 2024** marque un progrès en instaurant des ordonnances d’éloignement et en élargissant les infractions couvertes, mais elle ne compense pas l’absence d’un cadre global.



Pour déconstruire les idées reçues et mettre en lumière les obstacles auxquels les femmes survivantes de violences sont confrontées dans leur parcours vers la reconstruction, BATIK Int. et ses partenaires locaux sont allés à la rencontre de celles qui les ont vécues. À travers leurs témoignages, elles racontent les violences subies, les raisons qui les ont poussées à chercher du soutien et soulignent les défis persistants liés à l’application incomplète des lois censées les protéger. Ces récits révèlent ainsi les lacunes structurelles qui freinent encore leur émancipation et l’accès à une vie libre et épanouie

DES FINANCEMENTS PUBLICS INADÉQUATS POUR ENDIGUER LE PROBLÈME

Ayant pourtant intégré une perspective de genre dans son processus budgétaire depuis le début des années 2000, **le Maroc a enregistré une nette régression des objectifs sensibles à cette dimension dans ses départements ministériels, dont le nombre est passé de 125 en 2021 à seulement 105 en 2023.** Parmi les 35 départements, **54 programmes ne disposaient toujours pas d’indicateurs liés au genre**, et peu ciblaient explicitement les violences basées sur le genre. Les principaux résultats émanant du premier exercice d’évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques sensible au genre confirme ces insuffisances : si des progrès ont été réalisés dans la documentation budgétaire (indicateurs notés «A»), des lacunes subsistent dans la gestion des investissements publics sensibles au genre, notée «D». Cela traduit une absence quasi totale de critères et d’analyses genrées dans la planification et le suivi des projets d’infrastructure, d’éducation ou de santé par exemple. Cette défaillance perpétue

les inégalités et limite l’impact des politiques publiques, une réalité que les organisations féministes marocaines subissent directement. **L’insuffisance de financements publics pour des initiatives répondant aux besoins spécifiques des femmes réduit les opportunités de collaboration avec l’État et freine la mise en œuvre d’actions locales en faveur de l’égalité.** En outre, l’absence d’outils de suivi sensibles au genre prive ces OSC de données officielles pour appuyer leur plaidoyer, rendant leur influence sur les politiques publiques plus difficile. Enfin, l’accès aux financements publics demeure réduit et occasionnel, soumis à des critères stricts tels que l’exigence de co-financement, l’obtention difficile de la reconnaissance d’utilité publique et des procédures administratives complexes. Ces obstacles forcent les OSC féministes à dépendre principalement de bailleurs internationaux, limitant leur capacité à offrir des services pérennes et à s’ancrer durablement dans le paysage institutionnel.

LE NOMBRE DE DÉPARTEMENTS SENSIBLES AU GENRE AU MAROC EST PASSÉ DE

125 EN 2021 À **105** EN 2023, SOULIGNANT UNE RÉGRESSION PRÉOCCUPANTE.



La budgétisation sensible au genre (BSG)

est une approche visant à intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire. Son objectif principal est de promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes en analysant l’impact des allocations budgétaires sur les deux sexes.

Au Maghreb, le Maroc s’est distingué comme un pionnier dans l’adoption de la BSG. Le pays a institutionnalisé cette approche dès le début des années 2000, culminant avec l’adoption d’une loi organique de finances en 2015 qui rend obligatoire l’intégration de la dimension genre dans les processus budgétaires.

En Tunisie, les enjeux budgétaires et institutionnels freinent l'intégration du genre dans les politiques publiques. **En 2021, 98 % des lignes budgétaires ne prenaient pas en compte cette dimension, et moins de 1 % des dépenses publiques bénéficiaient directement aux femmes. Le programme «Femme, famille et égalité des chances» reste sous-financé**, ne recevant que **9 % du budget total du Ministère de la Femme depuis 2017**. Les associations féministes, pourtant essentielles dans la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), disposent de financements publics limités, souvent perçus comme idéologiques par les autorités. En plus de la rareté des ressources, **les associations font face à un contrôle bancaire restrictif et au blocage des virements financiers en provenance de l'étranger**, ce qui perturbe considérablement leur fonctionnement, d'autant que leur budget repose sur les subventions étrangères. Par ailleurs, le financement irrégulier et limité des centres d'hébergement a contraint certaines associations, notamment en région, à suspendre leur activité faute de moyens suffisants pour assurer leur continuité. C'est dans ce contexte qu'en février 2022, le président Kaïs Saïed a affirmé que certaines organisations de la société civile servaient des intérêts étrangers et a exprimé son intention d'interdire les « financements étrangers ». Peu après, une fuite a révélé un projet de loi visant à restreindre la création et le fonctionnement des associations. S'il venait à être adopté, il remettrait en cause des garanties essentielles en matière de liberté d'association, fragilisant encore davantage les organisations féministes et leur accès aux financements. **Outre la rareté des financements publics, les organisations féministes subissent une baisse des financements internationaux, amorcée en 2017 et aggravée en 2025, tout en faisant face à de nombreux obstacles pour y accéder.**

EN ALGÉRIE, LES FINANCEMENTS INTERNATIONAUX, (...) LIMITENT CES ORGANISATIONS À UN RÔLE D'EXÉCUTANTES DE PROJETS EXTERNES, RÉDUISANT LEUR AUTONOMIE ET LEUR CAPACITÉ D'IMPACT.



Le manque d'information, notamment pour les associations en zones rurales, la capacité limitée à répondre aux appels à projets, des critères d'éligibilité restrictifs et une lourdeur administrative et financière compliquent davantage leur situation. Ces défis compromettent la mise en œuvre des projets et la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre.

En Algérie, l'absence d'un budget genre simplifié rend impossible d'évaluer clairement les investissements publics en faveur des questions de genre. De plus, l'accès aux financements publics est encadré par des critères stricts, comme l'obligation de signer un contrat-programme et de soumettre des rapports financiers validés par un commissaire aux comptes. **Ces exigences pénalisent particulièrement les petites structures aux ressources humaines et financières limitées, les excluant souvent des subventions disponibles.** De plus, les associations algériennes doivent suivre des procédures spécifiques pour obtenir des financements étrangers, notamment en respectant la législation relative au transfert de fonds et en obtenant une autorisation préalable des autorités compétentes. L'autorisation est accordée sur soumission d'une demande qui mentionne l'accord cadre de coopération, une description du projet à financer, les prévisions budgétaires, les modalités de paiement, et les moyens humains et logistiques. Par ailleurs, les financements internationaux, souvent instables et insuffisamment adaptés aux contextes locaux, limitent ces organisations à un rôle d'exécutantes de projets externes, réduisant leur autonomie et leur capacité d'impact.

UNE INSUFFISANTE COORDINATION DES SERVICES DE PRISE EN CHARGE AMPLIFIANT LA PRÉCARITÉ, L'ISOLEMENT ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'absence d'un dispositif de prise en charge holistique pour les femmes survivantes de violences entraîne des répercussions profondes à tous les niveaux. Elle aggrave la précarité des victimes, les prive d'un soutien essentiel pour se reconstruire et laisse les familles

vulnérables face aux conséquences des traumatismes subis. À l'échelle de la société, cette lacune renforce les inégalités, nourrit un cercle vicieux de violences et freine le progrès social et économique en marginalisant une partie importante de la population.

RENFORCEMENT DE L'ISOLEMENT ET DE LA PRÉCARITÉ DES SURVIVANTES

Les violences faites aux femmes les maintiennent dans un cycle d'isolement, de précarité et de souffrances psychologiques. En milieu rural, ces situations sont encore plus critiques en raison de l'éloignement des structures d'accueil, du manque de transports, de la dépendance économique plus marquée et de la pression sociale rendant l'accès à l'aide presque impossible. Les rares services existants sont souvent saturés, mal financés ou peu coordonnés, et les démarches judiciaires, déjà longues et complexes, deviennent des parcours d'obstacles insurmontables. **Dans les pays du Maghreb, cette réalité prend des formes diverses, mais a un dénominateur commun : l'impact direct des violences sur la situation économique et sociale des survivantes.**

En Tunisie, selon un rapport de l'ONU publié en 2023, **49,4 % des femmes victimes de violences, entendues par des services du centre d'écoute et d'orientation spécialisés, sont des femmes au foyer ou sans emploi. Par ailleurs, 34,1 % d'entre elles perdent leur travail ou leurs moyens de subsistance suite**

aux violences, accentuant leur précarité économique. Les enseignants-chercheurs et doctorants, Hattabi J. et Fath R., ont pu mettre en exergue grâce à leur analyse empirique de la violence conjugale chez des femmes accueillies dans un centre d'assistance au Maroc qu'elles considèrent ces violences comme la principale cause de leur précarité et de leur insécurité. En effet, celles-ci les enferment dans un cycle de sentiments négatifs et d'incertitude qui affecte gravement leur santé physique et mentale. En Algérie, le Livre Blanc publié par la Fondation pour l'Égalité, met en lumière la dépendance des victimes vis-à-vis des agresseurs ou de leur famille faute de revenus réguliers. En effet, ces dernières peinent à accéder aux services essentiels, tels que les soins médicaux, l'aide juridique ou des hébergements adaptés. Cette absence de soutien les maintient dans des situations de violence prolongée. L'instabilité du logement, souvent marquée par des conditions insalubres ou l'itinérance, accentue leur vulnérabilité, rendant leur réinsertion socio-économique d'autant plus difficile.

Le témoignage de Zakia illustre avec acuité ces défis. Après près de vingt ans dans une relation marquée par la violence, l'isolement et le dénigrement constant de son mari, Zakia s'est retrouvée démunie, ne sachant

« NI QUOI FAIRE, NI OÙ ALLER, NI QUI SOLLICITER »

Les obstacles administratifs et l'absence de coordination entre les services d'aide ont considérablement ralenti son processus de reconstruction. Même lorsqu'elle décide de demander le divorce, sa démarche reste sans suite, et ce n'est que trop tard qu'elle apprend l'existence d'une procédure simplifiée, le khol, qui lui aurait permis de retrouver plus rapidement son autonomie.

AGGRAVATION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET DES FÉMINICIDES

EN 2023, AU MOINS

50 FÉMINICIDES ON ÉTÉ RECENSÉS AU MAROC PAR
LA PLATEFORME «STOP FÉMINICIDES»

39 EN ALGÉRIE PAR LE COLLECTIF «FÉMINICIDES ALGÉRIE», ET

25 EN TUNISIE SELON LES ONG ASWAAT NISSA ET MANARA.

Ces chiffres ne représentent qu'une partie du problème, tant de nombreux cas restent invisibles, non signalés ou négligés. Pour illustration, en Turquie, où la lutte contre les violences faites aux femmes a bénéficié d'une plus grande visibilité et d'une mobilisation accrue ces dernières années, **le nombre de féminicides officiellement recensés a atteint 315 et 248 morts suspects sur l'ensemble de l'année 2023.** Si ce chiffre reste préoccupant, il témoigne également d'une meilleure capacité des organisations locales à documenter ces crimes. Ce constat contraste avec les pays du Maghreb où l'insuffisance des mécanismes étatiques de suivi et de documentation des violences faites aux femmes, combinée à un

manque de volonté politique pour en faire une priorité, contribue à masquer l'ampleur réelle de ce fléau, laissant ces violences largement sous-estimées et préoccupantes. Pourtant, ces données recensées, bien que non représentatives de la réalité, montrent une inquiétante tendance à la hausse. Au Maroc, la plateforme «Stop féminicides Maroc» avait comptabilisé 30 féminicides en 2022. En Tunisie, le nombre a quadruplé entre 2018 et 2023, un phénomène qui continue d'évoluer de manière préoccupante, selon les ONG Aswaat Nissa et Manara. En Algérie, le collectif «Féminicides Algérie» a également observé une augmentation des meurtres de femmes avec **48 cas recensés pour l'année 2024.**

¹ Les informations sur les féminicides au Maroc ont été obtenues à partir du compte Instagram STOP FÉMINICIDES MAROC (@feminicides.maroc)



Pour l'Organisation mondiale de la santé, le **féminicide** désigne le

« MEURTRE DE FILLES OU DE FEMMES AU SIMPLE MOTIF QU'ELLES SONT DES FEMMES »

Il constitue la forme la plus extrême de violence contre les femmes et s'inscrit dans un continuum de violences domestiques, sexuelles, institutionnelles et sociétales. En arabe, aucun terme spécifique ne désigne ce crime, qui est simplement qualifié de meurtre ou d'assassinat de femmes (عاسن لالتق).

Malgré sa reconnaissance dans plusieurs pays d'Amérique latine, le féminicide n'est toujours pas considéré comme une infraction pénale dans de nombreux pays occidentaux et arabes. Pourtant, il s'agit d'un fléau mondial qui touche tous les continents. D'après une étude de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'ONU Femmes, **81 000 femmes et filles ont été assassinées en 2021 dans le monde.** Parmi elles, environ **45 000** ont été tuées par un compagnon, un ex-compagnon ou un membre de leur famille, soit **56 %** des cas. Cela signifie qu'en moyenne, **chaque heure, plus de cinq femmes sont tuées par un proche.** L'Afrique est le deuxième continent le plus touché après l'Asie. **En 2021, 17 200 femmes y ont été tuées dans un cadre familial ou conjugal.**

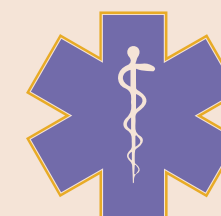
Dans ce contexte, les féminicides ne sont pas un phénomène isolé, mais viennent s'ajouter à un ensemble plus large de violences basées sur le genre. Ces violences s'inscrivent dans un cycle aggravé par l'absence d'une prise en charge holistique des survivantes. La faiblesse des infrastructures d'accueil, les lacunes juridiques et l'absence de services adaptés exposent les victimes à de nouvelles formes de violence, renforçant leur isolement et perpétuant un cycle de violences systémiques. Au Maroc, la situation illustre les conséquences

de l'absence de services coordonnés. **L'Indice mondial de la santé des femmes 2023, publié par Hologic, attribue au pays un score de 10 sur 100 en matière de soins préventifs,** révélant le manque criant de structures adaptées pour accompagner les femmes et plus particulièrement celles qui sont victimes de violences. Par ailleurs, **le score de 42 sur 100 concernant les perceptions de la santé et de la sécurité met en lumière le sentiment profond d'abandon et de vulnérabilité** que peuvent ressentir les survivantes.

LE MAROC OBTIENT UN SCORE

10 sur 100

EN SOINS PRÉVENTIFS DANS L'INDICE MONDIAL
DE LA SANTÉ DES FEMMES 2023, SOULIGNANT
UN MANQUE CRIANT DE STRUCTURES
ADAPTÉES POUR ACCOMPAGNER LES
VICTIMES DE VIOLENCES.



En Tunisie, une étude menée par l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates en 2022, a souligné les conséquences du parcours fastidieux des victimes de violence pour obtenir justice. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : **les victimes doivent se tourner vers quatre institutions différentes pour accéder à une protection, un processus qui s'étire sur près de deux ans.** Cette lenteur et fragmentation institutionnelle prolongent leur cycle de violences et, dans certains cas, les exposent à de nouvelles violences, y compris des violences institutionnelles. À ce titre, parmi les 50 femmes victimes de violences (FVV) de l'enquête ayant entamé des démarches judiciaires, **36 % (18 femmes) ont été contraintes d'abandonner leurs procédures, souvent en raison de pressions exercées par la police, la justice ou leur entourage.** Par ailleurs, **40 % (20 femmes) ont rapporté avoir**

subi une forme de violence institutionnelle, incluant le manque d'écoute, la stigmatisation ou l'absence d'accompagnement adéquat. Dans les cas où les institutions échouent à intervenir rapidement, les violences deviennent plus fréquentes et s'intensifient, notamment dans les relations de couple où l'isolement économique et social joue un rôle clé. L'étude met également en évidence l'impact de ces défaillances sur la dynamique des violences. **Si 60 % des femmes (30 situations) ont réussi à rompre la relation avec leur agresseur, pour 36 % d'entre elles (18 femmes), les violences se poursuivaient toujours au moment de l'enquête.** Quant aux **4 % des cas (2 femmes) où la relation avec l'agresseur a été «normalisée»**, cela illustre un retour à une situation de contrôle, souvent dictée par un manque d'alternatives pour ces victimes.



EN TUNISIE, LES VICTIMES DOIVENT SE TOURNER VERS QUATRE INSTITUTIONS DIFFÉRENTES POUR ACCÉDER À UNE PROTECTION, UN PROCESSUS QUI S'ÉTIRE SUR PRÈS DE DEUX ANS.



Crises systémiques et insuffisance de coordination des services de prise en charge des survivantes : un terreau pour l'aggravation des violences basées sur le genre

Les défis persistants en matière de coordination entre les services aggravent non seulement les violences subies par les femmes, mais les rendent aussi plus vulnérables aux crises systémiques. En effet, les crises économiques, sanitaires et environnementales qui touchent les pays du Maghreb amplifient la prévalence et les impacts des violences basées sur le genre.

La pandémie de COVID-19 a particulièrement mis en lumière la fragilité des dispositifs de protection dans la région. Elle a non seulement augmenté les cas de violences domestiques en raison des confinements prolongés, mais a également perturbé l'accès aux services essentiels tels que les refuges, l'accompagnement psychologique, et l'assistance juridique. Au Maroc, selon les chiffres de la Fédération des Ligues des Droits des Femmes (FLDF), **les VBG se sont accentuées de 31,6% durant les périodes de confinement et d'urgence sanitaire, par rapport à la même période en 2019.** En Tunisie, selon la ministre de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées, **les agressions contre les femmes ont été multipliées par cinq par rapport à mars 2019.** Une augmentation qui a coïncidé avec la décision du Conseil supérieur de la magistrature, prise le 23 mars 2020, de reporter toutes les audiences des affaires civiles, freinant ainsi l'accès des femmes aux services de justice, tels que les tribunaux aux affaires familiales.

Ces tendances inquiétantes observées pendant la crise sanitaire risquent de se reproduire, voire de s'amplifier, face aux crises

actuelles dans les trois pays du Maghreb. La catastrophe du séisme d'Al Haouz au Maroc en septembre 2023 illustre une nouvelle fois ces risques. **Le tremblement de terre a eu un impact particulièrement sévère sur les femmes des zones rurales, aggravant leurs conditions de vie déjà précaires.** Face à cette détresse, certaines familles adoptent des stratégies de survie qui perpétuent les inégalités et exacerbent les violences structurelles. Les femmes, privées de services de protection adaptés et entravées par des normes sociales oppressives, ont peu de recours pour dénoncer ces violences ou chercher du soutien. L'isolement s'intensifie, d'abord sous l'effet des interdictions familiales, puis en raison de routes détruites et de l'absence de moyens de transport. Coupées de l'information, elles restent également privées de la connaissance de leurs droits et des réformes pouvant leur offrir une meilleure protection juridique. Cette spirale de précarité et de dépendance les expose davantage aux abus et aux discriminations. À cette violence sociale et économique s'ajoute une violence institutionnelle. Les politiques publiques, dont l'approche sensible au genre est insuffisante, ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des femmes touchées par le séisme. L'absence de coordination entre les acteurs de la réponse humanitaire entraîne une fragmentation des services, qu'ils soient fournis par l'État ou par les organisations de la société civile. Faute d'une prise en charge adaptée, les inégalités se creusent et les obstacles à la protection et à l'autonomisation des femmes se multiplient.

En Algérie, la crise économique, accentuée par la pandémie de COVID-19, a plongé de nombreuses familles dans la précarité. Les femmes, souvent employées dans le secteur informel sans protection sociale, ont été particulièrement touchées par les pertes d'emploi et l'absence de revenus. Cette dépendance économique accrue a renforcé leur vulnérabilité aux violences domestiques, les confinant dans des foyers où les tensions financières exacerbent les comportements abusifs. De plus, le manque de refuges et de soutien institutionnel contraint souvent les victimes à demeurer avec leurs agresseurs, faute d'alternatives viables.

L'étude menée par **BATIK International** dans le cadre du **projet Ajyal-Égalité** confirme les constats établis par la littérature et les observations des ONG féministes sur l'impact des crises successives depuis **2019** sur l'autonomisation des femmes au Maghreb.

Ses conclusions révèlent les effets dévastateurs des crises multidimensionnelles en Tunisie, Libye, Maroc et Algérie, illustrant un recul préoccupant des droits des femmes.

AUGMENTATION DU COÛT ÉCONOMIQUE DE LA VBG POUR LES VICTIMES ET LA SOCIÉTÉ

L'insuffisance d'investissement public dans la prévention et la prise en charge entraîne des répercussions économiques considérables sur les ménages. **Ce phénomène, estimé à 2,85 milliards de dirhams par an au Maroc, coûte 957 DH par victime.** Les coûts directs représentent **82 % du total, principalement liés aux soins de santé, à la justice et à l'hébergement.** Les coûts indirects, liés à la perte de revenus et à l'impact sur le travail domestique, s'élèvent à 517 millions de DH. **La violence dans l'espace conjugal constitue 70 %**

de ce coût. Ces chiffres mettent en évidence non seulement le fardeau économique pour les victimes et la société, mais également l'urgence d'agir pour réduire ces dépenses et protéger les femmes. **Les victimes, souvent contraintes d'assumer les conséquences de cette violence, subissent un double fardeau, économique et psychologique.** Par ailleurs, les répercussions se propagent à l'échelle sociétale, aggravant une crise qui exige des réponses structurelles et des politiques publiques ambitieuses.

LA VIOLENCE CONJUGALE COÛTE

2,85 milliards

DE DIRHAMS PAR AN AU MAROC



En Tunisie et en Algérie, l'absence d'études similaires empêche d'obtenir une estimation précise de l'impact économique de ces insuffisances. Cette lacune limite la capacité des décideurs à appréhender l'ampleur du phénomène et à mettre en place des réponses adaptées. Pourtant, les tendances observées au Maroc laissent présumer que les coûts pour les victimes et la société y sont tout aussi alarmants.

Il convient de souligner que les violences faites aux femmes ne constituent pas seulement un drame humain, mais également un frein au développement économique et social. Elles affectent directement le capital humain des survivantes en diminuant leur capacité à travailler. **Plus de 14% de victimes actives occupées au Maroc ont été contraintes à s'absenter de leur travail suite à l'incident de violence physique le plus grave.** Au-delà de l'absentéisme, l'impact de la violence sur la vie professionnelle des victimes est considérable. Selon l'enquête du HCP de 2019, elle affecte négativement leur rendement, leur engagement socioprofessionnel (changement ou abandon d'emploi), ainsi que leur bien-être psychologique et social, avec des répercussions sur leur entourage. **Plus de la moitié des victimes de violences**

physique et/ou sexuelle sur leur lieu de travail déclarent une baisse de performance (53 %), environ 40 % ont dû changer d'emploi et 7 % ont été contraintes de quitter le marché du travail. Cela se traduit par une perte importante de potentiel pour l'économie nationale, surtout dans des contextes où la participation des femmes au marché du travail est déjà faible. A l'heure actuelle, **seulement 22 % des femmes de la région MENA participent à la population active, contre 77 % des hommes,** ce qui représente l'un des taux les plus bas au monde. Pourtant, réduire **ces inégalités pourrait entraîner une augmentation significative du PIB par habitant, estimée à 51 % dans l'économie moyenne de la région.** Dès lors, ces pertes vont bien au-delà des chiffres : elles privent les économies d'un moteur essentiel de croissance inclusive. Investir dans la prévention et la prise en charge des violences de genre pourrait, à terme, réduire significativement ces coûts, tout en favorisant un environnement où les femmes peuvent pleinement contribuer au développement économique et social. Cela implique la mise en œuvre de politiques ambitieuses qui placent la lutte contre les violences de genre au cœur des priorités nationales, notamment par des mesures qui renforcent l'autonomisation économique des femmes et leur accès à la protection sociale.

AU-DELÀ DE L'ABSENTÉISME, L'IMPACT DE LA VIOLENCE SUR LA VIE PROFESSIONNELLE DES VICTIMES EST CONSIDÉRABLE.



NOS RECOMMANDATIONS

POUR UNE PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE DES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES



GARANTIR LA DURABILITÉ ET L'EXPANSION DES MODULES DE FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES

- * Renforcer les programmes de formation de la police et de la gendarmerie afin qu'ils puissent mieux accompagner les victimes de violences à chaque étape de l'enquête, tout en développant une compréhension approfondie du cycle de la violence.
- * Apporter aux personnels de la santé une profonde et globale compréhension du phénomène des violences à l'encontre des femmes et encourager le signalement des principaux signes cliniques, le dépistage, les soins, l'accompagnement et l'orientation des femmes victimes.
- * Élaborer et/ou renforcer les modules de formation destiné aux magistrat.e.s sur les droits des victimes de violences, en se basant sur la Déclaration des Nations Unies de 1945.



RENFORCER LE FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES

- * Renforcer et/ou allouer un budget global et conséquent au Ministère chargé de la question de la lutte contre les VBG.
- * Instaurer un mécanisme de collecte régulière de données permettant d'évaluer précisément les coûts économiques et sociaux liés à la violence faite aux femmes, ainsi que l'efficacité des ressources publiques allouées pour y faire face.
- * Renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques publiques liées au genre de la Cour des comptes, en instaurant des obligations de redevabilité et de transparence, afin de garantir l'effectivité des mesures adoptées pour lutter contre les violences faites aux femmes.
- * Accorder des habilitations officielles et une reconnaissance d'intérêt général aux associations qui soutiennent les femmes survivantes de violences de manière à établir des partenariats formels et d'assurer un financement adéquat pour renforcer leur capacité à offrir des services de soutien, de protection et de réhabilitation des femmes survivantes de violences.

- * Promouvoir l'intégration concrète et le renforcement de la budgétisation sensible au genre dans les politiques financières en mobilisant les ministères des Finances pour garantir son impact dans la réduction des inégalités et la lutte contre les violences basées sur le genre.
- * Assurer un accès adéquat aux ressources pour les associations gérant des centres financés par des fonds publics et veiller à une répartition équitable et efficace des ressources entre les associations.



ÉTABLIR UN GUICHET UNIQUE DE PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DANS TOUTES LES RÉGIONS DES PAYS

- * Instituer une prise en charge holistique de prise en charge, se basant sur une coordination efficace des services médicaux, judiciaires, sociaux et d'insertion socio-économiques en un même lieu.
- * Octroyer l'assistance juridique de plein droit et gratuite aux victimes et survivantes de violences.
- * Clarifier et définir les mesures d'application des procédures d'éloignement dans les Codes pénal et de procédure pénale.
- * Renforcer et généraliser les structures d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences en garantissant leur accessibilité, un financement adéquat, une disponibilité 24h/24 et une couverture adaptée aux réalités locales, notamment en milieu rural.
- * Engager les communes et localités, en particulier en milieu rural, afin d'assurer un accès de proximité aux services pour les femmes victimes de violences.



Le guichet unique constitue une solution innovante et efficace pour répondre aux besoins des femmes victimes de violences en leur offrant un accès centralisé et coordonné aux services essentiels. Conçu pour regrouper l'assistance juridique, médicale, sociale et psychologique en un même lieu, il vise à simplifier les démarches, réduire les délais et garantir une prise en charge rapide et adaptée.

En Algérie, le Plaidoyer du CIDDEF appelle à la mise en place de ce dispositif pour surmonter les obstacles actuels, notamment le manque d'information, la dispersion des structures et l'absence de coordination entre les services. Cette initiative représente une avancée majeure pour améliorer l'accès à la justice et à la protection, tout en répondant aux attentes urgentes des victimes.

CAS D'ÉTUDE (FRANCE) :

LES MAISONS DES FEMMES DE L'AP-HP, UN MODÈLE INTÉGRÉ ET PLURIDISCIPLINAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.

Les Maisons des Femmes de l'AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) incarnent une stratégie novatrice pour la prise en charge des femmes victimes de violences, en centralisant tous les services essentiels au sein même de l'hôpital. Ces structures agissent comme un guichet unique, offrant un

espace sécurisé et confidentiel où les femmes sont accueillies, écoutées et orientées. La prise en charge globale comprend des expertises médicales, sociales, juridiques et judiciaires, avec un parcours de soins personnalisé élaboré en fonction des besoins de chaque femme.

Les Maison des Femmes sont constituées de quatre volets :

SANITAIRE ET MÉDICAL

avec une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle : médecin, sage-femme, gynécologue, infirmier, aide-soignant, psychologue, psychiatre.

SOCIAL

grâce à un parcours personnalisé avec une prise en charge individuelle, des activités collectives et une aide à l'accès au droit dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, avec des travailleurs sociaux et des associations spécialisées.

JURIDIQUE

avec une permanence qui conseille et oriente avec des experts de l'aide aux victimes.

JUDICIAIRE

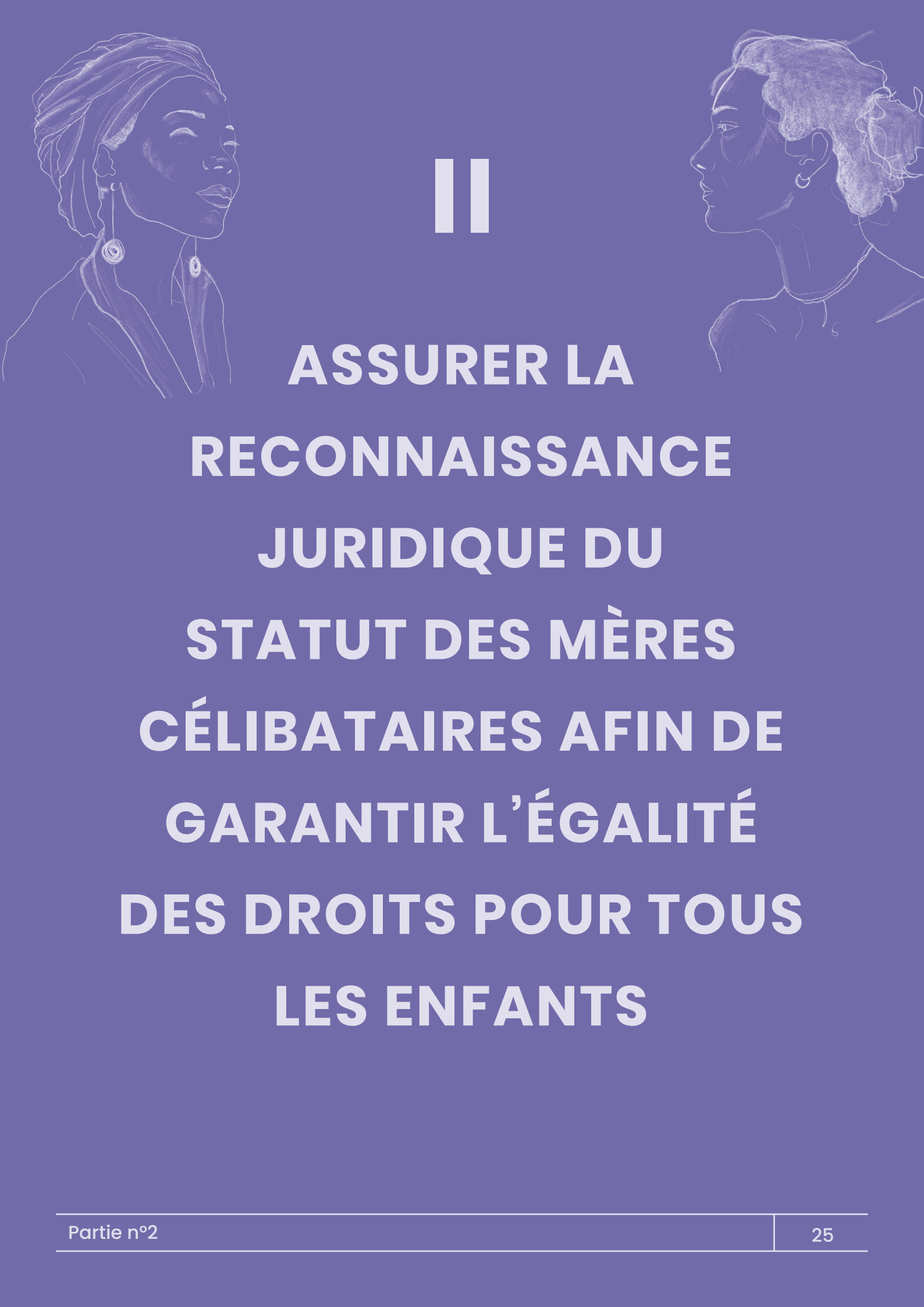
grâce à une permanence policière permettant le dépôt de plainte.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES (MAROC)

L'expérience pilote d'un guichet unique dans la région de Casablanca

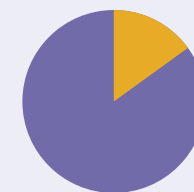
Au Maroc, la mise en place d'un guichet unique pour l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences est une revendication de longue date, portée par plusieurs associations. La FLDF défend cette proposition depuis 2006, soulignant son importance pour garantir un accès simplifié et efficace aux services de protection et d'accompagnement. Cependant, cette revendication reste toujours d'actualité, car un tel dispositif n'est pas encore généralisé.

Aujourd'hui, une expérience pilote est sur le point d'être lancée, notamment dans la région de Casablanca, dans le cadre d'un projet mené par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIMDH) en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). Cette initiative vise à expérimenter un modèle intégré centralisant les services d'écoute, d'accompagnement juridique et psychologique, ainsi que l'orientation vers les structures appropriées, afin d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences et de renforcer la coordination entre les acteurs concernés.



II

ASSURER LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DU STATUT DES MÈRES CÉLIBATAIRES AFIN DE GARANTIR L'ÉGALITÉ DES DROITS POUR TOUS LES ENFANTS



15%

DES MÈRES DANS LA RÉGION MENA ÉTAIENT
DES MÈRES CÉLIBATAIRES, SELON UNE ENQUÊTE
DE LA FONDATION GALLUP DE 2020.

La problématique des mères célibataires au Maghreb, souvent ignorée ou minimisée, est une réalité sociale qui mérite une attention particulière.

Au Maroc, le nombre total de naissances hors mariage est estimé entre 30 000 et 50 000 par an. Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2024, la proportion des ménages dirigés par des femmes au Maroc a augmenté de manière significative passant de 16,2% en 2014 à 19,2% en 2024. Cette tendance est particulièrement marquée en milieu urbain, où 21,6% des ménages sont désormais dirigés par des femmes, contre 14,5% en milieu rural. Ce changement significatif reflète les évolutions dans la structure familiale au Maghreb qui redéfinissent les rôles traditionnels au sein des familles marocaines.

En Algérie, le phénomène des mères célibataires en Algérie demeure quant à lui, entouré d'un silence institutionnel. Les derniers chiffres officiels, tels que les 3 000 cas annuels rapportés par le ministère de la Solidarité ou les 5 000 estimés par le ministère de la Santé il y a vingt ans, ne représentent qu'une fraction de la réalité. En 2011, Maître Fatma Zohra Benbraham révélait un chiffre bien plus significatif de 42 000 enfants nés hors mariage, illustrant l'ampleur véritable du phénomène. Les rares données disponibles, souvent issues de déclarations isolées ou d'études anciennes, témoignent d'une

marginalisation sociale persistante et d'un manque de reconnaissance institutionnelle. Pourtant, les évolutions sociétales liées à l'éducation et à l'emploi des femmes, redéfinissent progressivement les pratiques et rôles familiaux. La montée du travail féminin et du mariage plus tardif, ainsi que l'augmentation des divorces, modifient la structure familiale en affaiblissant le modèle patriarcal fondé sur la dépendance économique des femmes. Ces changements favorisent une diversification des schémas familiaux, avec une montée des foyers monoparentaux, bien que ces derniers restent largement stigmatisés.

En Tunisie, les chiffres récents concernant les naissances hors mariage montrent une tendance à la hausse. En 2022, les comités régionaux de suivi des situations d'enfants nés hors mariage et sans soutien familial ont enregistré 1013 naissances hors mariage, par rapport à 802 en 2021 et 767 en 2020 d'après les chiffres des bureaux des délégués à la protection de l'enfance. Durant les quatre premiers mois de 2023, 300 naissances hors mariage ont déjà été enregistrées, indiquant une continuité de cette tendance. Ces chiffres, bien que inférieurs à ceux du Maroc et de l'Algérie, doivent être analysés dans le contexte spécifique de la Tunisie. La population plus restreinte, l'accès facilité à la contraception et un cadre juridique relativement plus souple en matière de droits des femmes et de reconnaissance des enfants nés hors mariage, contribuent à expliquer cette différence.

LES FAMILLES MONOPARENTALES AU MAGHREB, UNE RÉALITÉ CROISSANTE FACE À UNE RECONNAISSANCE ET UNE PROTECTION ÉTATIQUES INSUFFISANTES

Les familles monoparentales représentent une réalité croissante au Maghreb, particulièrement dans les milieux urbains, où les changements socio-économiques et culturels ont modifié les structures familiales traditionnelles. Cependant, ces familles, souvent dirigées par des mères célibataires, ne sont ni reconnues juridiquement ni protégées adéquatement

L'ABSENCE DE PROTECTION JURIDIQUE POUR LES ENFANTS NÉS HORS MARIAGE

Le Code de la famille marocain exclut les enfants nés hors mariage de toute reconnaissance de la filiation paternelle, et la réforme en cours ne semble pas y apporter de modification. Ainsi, **l'article 148 précise que "la filiation illégitime ne produit aucun des effets de la filiation parentale légitime vis-à-vis du père"**. Les tests ADN ne sont pas reconnus légalement pour établir la paternité, comme l'illustre une décision du tribunal de Tanger en 2017, qui avait initialement validé la paternité d'un enfant avant d'être annulée par la cour d'appel puis invalidée par la Cour de cassation en 2020. Pour remédier à cette lacune, le ministre de la Justice, Abdellatif Ouahbi, avait annoncé en 2022 une mesure devant être introduite dans le Code pénal. Celle-ci visait à obliger les parents biologiques à assumer leur responsabilité envers l'enfant, si un test ADN confirme la paternité, avec une prise en charge jusqu'à

par l'État. Cette absence de statut engendre une marginalisation profonde, marquée par des discriminations sociales, économiques et juridiques qui affectent aussi bien les mères que leurs enfants. Ces discriminations commencent dès la naissance et se prolongent tout au long de la vie :

ses 21 ans. Toutefois, cette initiative n'a pas encore été mise en œuvre, et aucune réforme substantielle du Code pénal marocain n'a été adoptée à ce jour pour rectifier cette exclusion. Pourtant, cette situation prive les enfants de droits fondamentaux. En l'absence de reconnaissance légale, les mères célibataires se voient refuser des droits essentiels tels que la pension alimentaire, indispensable pour subvenir aux besoins de base de leurs enfants. Ces derniers sont également privés de leur droit à l'héritage, ce qui les place dans une position de grande précarité juridique et économique. Par ailleurs, cette absence de reconnaissance entrave leur droit à une identité familiale complète, consacrée par plusieurs conventions internationales, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Maroc.

Les enfants nés hors mariage font face à d'autres discriminations en raison d'obstacles, notamment lors de l'enregistrement de leur naissance. Une étude menée en 2019 par l'association 100% Mamans a souligné que **la loi 37-99 sur l'état civil exige la présentation d'un acte de mariage pour inscrire un enfant comme «légitime», excluant ainsi systématiquement ceux nés hors mariage de toute reconnaissance légale**. De plus, **la loi impose l'ajout du suffixe «Abd» devant le prénom du père ou du grand-père pour ces enfants, accentuant leur stigmatisation**. Le code de l'état civil quant à lui impose le choix d'un nom de famille à partir d'une liste prédéfinie appelée "Kechaf", aggravant leur marginalisation sociale, et les exposant à une vulnérabilité accrue.

La législation tunisienne, quant à elle, garantit l'égalité entre les enfants nés dans le cadre du mariage et ceux nés hors mariage en matière d'attribution d'un nom, conformément à **la loi n° 75 de 1998, amendée en 2003, qui permet aux enfants nés hors mariage de porter un nom patronymique**. Toutefois, cette avancée demeure insuffisante pour leur offrir une protection juridique complète et garantir le respect de l'ensemble de leurs

droits fondamentaux. Samia Ben Messaoud, présidente de l'association Amal pour la Famille et l'Enfant, alerte sur des pratiques préoccupantes observées ces dernières années. Elle pointe notamment des actes de naissance incomplets, l'omission du nom de famille ou de celui de la mère, ainsi que l'ajout d'astérisques à côté du prénom ou du nom du père, stigmatisant les enfants nés hors mariage. L'absence de mention de la nationalité du père en cas d'identité fictive complique leurs démarches administratives et légales. Par ailleurs, l'établissement de la filiation paternelle demeure un processus long, coûteux et souvent conditionné par des analyses ADN, excluant d'autres moyens de preuve pourtant prévus par la loi. En outre, le manque de formation des juges et des officiers de l'état civil, associé aux pratiques en contradiction avec la loi rapportée par Samia Ben Messaoud, prive ces enfants d'une identité juridique complète et d'une égalité de droits. Enfin, les mères célibataires font également face à des obstacles majeurs pour obtenir le livret de famille, réservé principalement aux couples mariés selon la loi. Cette exclusion complique l'accès à des services administratifs essentiels, comme l'inscription scolaire des enfants, et laisse les enfants nés hors mariage dans une situation juridique et sociale précaire.

« DES ACTES DE NAISSANCE INCOMPLETS, L'OMISSION DU NOM DE FAMILLE OU DE CELUI DE LA MÈRE, AINSI QUE L'AJOUT D'ASTÉRISQUES À CÔTÉ DU PRÉNOM OU DU NOM DU PÈRE, STIGMATISENT LES ENFANTS NÉS HORS MARIAGE EN TUNISIE. »

À l’instar du Maroc, le Code de la famille algérien exclut les enfants nés hors mariage de toute reconnaissance de la filiation paternelle. **L’article 2 du Code précise que la famille est uniquement composée des personnes unies par le mariage, laissant ces enfants dans une situation juridique floue.** Si l’article 40 autorise l’utilisation de preuves scientifiques pour établir la filiation, cette disposition est restreinte par le droit à l’intégrité physique (article 34 de la Constitution), permettant aux individus de refuser les tests ADN, ce qui complique la reconnaissance de la paternité. De plus, la loi n’autorise pas à l’enfant d’une mère célibataire de disposer d’un livret de

famille. Cette situation crée des difficultés pour ces femmes et leurs enfants dans les démarches administratives, notamment pour la scolarisation de leurs enfants, car certaines écoles demandent le livret de famille pour l’inscription. **Bien que la loi 15-12 de 2015 relative à la protection de l’enfance vise à protéger les enfants vulnérables, elle ne résout pas spécifiquement la situation des enfants nés hors mariage.** L’absence de réformes substantielles pour remédier à leur exclusion juridique laisse ces enfants sans véritable identité ni statut légal, les maintenant dans une situation de vulnérabilité tant sociale que légale.



LA STIGMATISATION DES MÈRES CÉLIBATAIRES

Au Maroc le statut de mère célibataire est associé à une perception dévalorisée de la maternité, selon la sociologue Amal Bousbaa, et les femmes dans cette situation subissent une exclusion sociale importante. Celles-ci sont confrontées à des discriminations multiples, aggravées par **l’article 490 du Code pénal, qui criminalise les relations sexuelles hors mariage.** Cette législation les expose à des poursuites judiciaires et limite leur accès à la justice, aux droits sociaux et à l’emploi.

Elles sont également régulièrement rejetées par leurs familles, ce qui les plonge dans l’isolement et entrave leur accès aux services essentiels, y compris aux soins de santé. D’après le premier rapport sur les violences subies par les mères célibataires, mené par une coalition de sept associations appelée Alliance, aucune des 1 425 mères interrogées n’a reçu les aides sociales promises par le gouvernement, révélant leur marginalisation systématique.

Le témoignage de H.A., une jeune mère célibataire accompagnée par l’association Insaf, met en lumière la nécessité de réformes législatives pour combattre les discriminations qui marginalisent les mères célibataires :



Je suis H.A, une mère célibataire de 30 ans, et je viens d’avoir un petit garçon d’un mois.

Lorsque j’ai appris que j’allais devenir mère, j’étais à la fois pleine d’espoir et envahie par la peur. Dans notre société, être mère célibataire est souvent considéré comme une transgression des normes, et j’ai rapidement compris le poids de cette stigmatisation. J’ai été déçue par les jugements de mon père et de mon frère qui, bien que très proches de moi, ont été parmi les premiers à me rejeter. Ils ne pouvaient pas accepter qu’un enfant soit né hors mariage et ont considéré cela comme une erreur inacceptable, en contradiction avec leurs traditions et la loi.

Ce rejet a engendré chez moi une profonde tristesse et un sentiment d’isolement. Heureusement, j’ai réussi à trouver une structure associative qui m’a offert un soutien psychologique, ainsi qu’une aide sociale et administrative.

Grâce à cette aide, j’ai pu surmonter ma tristesse et mon isolement, car j’ai rencontré d’autres mères célibataires partageant des expériences similaires. Aujourd’hui, je suis déterminée à affronter la société. Je suis en train de chercher un emploi et je souhaite, à travers mon témoignage, contribuer à changer les mentalités concernant les mères célibataires. Je plaide également pour l’instauration de lois qui garantissent les droits des mères célibataires et de leurs enfants. Par exemple, il serait crucial de permettre aux mères de poursuivre les pères biologiques afin qu’ils puissent reconnaître leurs enfants. Si de telles lois existaient, je ne pense pas qu’il y aurait autant d’enfants sans père, ni de discrimination à leur égard.



Malgré des avancées législatives portées par la loi globale tunisienne n° 58 de 2017 contre les violences faites aux femmes, les mères célibataires continuent de faire face à des discriminations sociales, économiques et juridiques structurelles. La thèse de Marta Arena souligne que la révélation d'une grossesse hors mariage entraîne une véritable «chute statutaire», caractérisée par une rupture des liens familiaux, la perte de l'emploi et du logement, plongeant ces femmes dans une marginalisation sociale profonde. Selon l'autrice, « la grossesse et la maternité célibataire constituent une disgrâce, car la femme rompt avec ses proches tout en perdant son travail et son logement ». De son côté, Luciana Uchôa-Lefebvre, dans le recueil d'expérience Mères célibataires au Maghreb,

décrit un parcours semé d'embûches pour ces femmes, souvent enceintes sans l'avoir désiré, et confrontées à des obstacles majeurs lorsqu'elles choisissent de garder leur enfant.

Les mères célibataires subissent une double stigmatisation en Algérie : marginalisées par la société en raison des grossesses hors mariage, elles souffrent également de l'absence d'un cadre juridique clair garantissant leurs droits. Souvent qualifiées de «pestiférées», elles sont rejetées par leurs familles et subissent des violences verbales et psychologiques. Selon le Réseau Wassila, elles sont fréquemment désignées comme des «cas sociaux» par les institutions, subissent des humiliations dans les hôpitaux ou les pouponnières, où elles ne sont parfois pas informées de leurs droits.

« LA GROSSESSE ET LA MATERNITÉ CÉLIBATAIRE CONSTITUENT UNE DISGRÂCE, CAR LA FEMME ROMPT AVEC SES PROCHES TOUT EN PERDANT SON TRAVAIL ET SON LOGEMENT. »

LES MÈRES CÉLIBATAIRES ET LEURS ENFANTS, VICTIMES D'UN CYCLE IMPLACABLE DE PRÉCARITÉ, DE VIOLENCES ET D'INÉGALITÉS

L'absence de protection juridique pour les enfants nés hors mariage, combinée à la stigmatisation sociale des mères célibataires, entraîne des répercussions profondes sur ces familles vulnérables. Ce phénomène, ancré

dans des normes patriarcales et des pratiques discriminatoires, compromet leur accès à des droits fondamentaux, tout en alimentant un cercle vicieux de marginalisation sociale et économique.

UNE PRÉCARITÉ AMPLIFIÉE PAR DES OBSTACLES À L'ACCÈS AUX DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'extrême vulnérabilité financière des mères célibataires au Maroc est mise en évidence par l'étude de l'association 100% Mamans et le memorandum revendicatif de l'Insaf. Sur le plan professionnel, elles sont souvent reléguées à des emplois précaires, mal rémunérés et marqués par des conditions de travail difficiles, où leur statut les expose fréquemment à des formes de harcèlement. Beaucoup exercent dans le secteur informel, occupant des fonctions précaires comme aides domestiques ou ouvrières agricoles, pour des salaires dérisoires. En effet, **parmi les 1 359 mères célibataires accompagnées par les associations 100% Mamans, Solidarité Féminine et Insaf, seules 66 ont trouvé un emploi formel, leur permettant de bénéficier des services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).** Cette situation les prive d'une couverture sociale adéquate, d'une protection contre le chômage et d'un accès aux soins médicaux.

Les mères célibataires peinent également à s'intégrer en Tunisie en raison du manque de ressources adéquates, de l'accès limité aux

services de garde et de l'absence de politiques d'inclusion sur le marché du travail. **Selon le rapport annuel de l'association Amal pour la famille et l'enfant de 2023, sur 100 mères célibataires accompagnées de leurs enfants en bas âge prises en charge, « 50 % vivent en extrême vulnérabilité, sans domicile fixe et sans revenu leur permettant de subvenir à leurs besoins primordiaux et à ceux de leurs enfants ».** Lorsqu'une reconnaissance de paternité est accordée, la pension alimentaire fixée est souvent insuffisante pour répondre aux besoins de la mère célibataire. Cette pension ne couvre généralement pas les dépenses essentielles, telles que le paiement des frais de logement, ce qui aggrave la précarité financière de la mère. Une enquête de **2016** menée par le Réseau Amen et Santé Sud confirme que ces femmes font face à des défis accrus en matière d'emploi et de logement, et que les services adaptés sont insuffisants pour briser ce cercle vicieux. **Selon SOS Villages d'Enfants Tunisie, 79 % des enfants placés en institution ont été abandonnés à cause de la stigmatisation liée à la naissance hors mariage et des difficultés économiques de leurs mères.**



Après la reconnaissance de paternité, j'espérais que la pension alimentaire m'aiderait à subvenir aux besoins de mes deux enfants jumeaux, surtout que leur père est fonctionnaire d'État et à un salaire élevé. **Malheureusement, le montant fixé par le juge est bien trop faible pour couvrir toutes les dépenses essentielles, comme le loyer et la scolarité de mes enfants, qui ne cesse d'augmenter.** De plus, le père refuse de payer la pension régulièrement, et chaque mois devient un véritable combat pour joindre les deux bouts. Bien qu'il ait été reconnu comme le père, il refuse de les assumer socialement et de les présenter à sa famille. Souvent, le directeur de l'école exige la présence du père, qui détient la tutelle officielle, lorsque mes enfants rencontrent des problèmes ou lors des réunions de parents.

Être mère d'enfants nés hors mariage, c'est vraiment un défi quotidien.



a déclaré B.CH, mère célibataire des deux enfants jumeaux accompagnée par l'association Amal.

En Algérie, les statistiques disponibles montrent que **seules 11 % des mères célibataires parviennent à élever leurs enfants, les autres étant souvent contraintes à des solutions comme l'abandon faute de soutien familial et de ressources.** Ces femmes vivent dans la précarité, souvent dans des hébergements provisoires, et séparées de leurs enfants, faute d'infrastructures adaptées permettant leur accueil commun. Nombre d'entre elles sont contraintes de recourir à des nourrices ou des pouponnières, où elles doivent affronter des pratiques institutionnelles qui peuvent favoriser

l'abandon définitif des enfants plutôt que le maintien du lien mère-enfant. Les enfants nés hors mariage sont eux aussi touchés par cette précarité économique. **Alors qu'un enfant issu d'un mariage légal peut par exemple recevoir une allocation de 3000 dinars pour les frais de scolarité et bénéficie des droits sociaux du père, un enfant né hors mariage se contente d'à peine la moitié d'une allocation dérisoire de 1 200 dinars, soit 9,80 euros par mois.** Leurs pères ne sont pas tenus de leur verser une pension alimentaire, aggravant leur situation.

DES VIOLENCES ACCRUES ENVERS LES MÈRES CÉLIBATAIRES

Selon une étude de l'Association 100% Mamans, au Maroc, les mères célibataires sont souvent victimes de harcèlement et d'abus, tant dans le cadre familial que professionnel. Cette réalité est confirmée par la Note sur les violences faites aux femmes et aux filles du HCP de 2019, qui souligne la prévalence des violences à l'égard des femmes célibataires. Bien que ces données concernent les femmes célibataires dans leur ensemble, et non spécifiquement les mères célibataires, elles offrent un indicateur significatif. **Dans le contexte familial, ce sont les femmes célibataires qui souffrent le plus de violences psychologiques (39,7 %). Elles sont également plus touchées par la violence au travail, avec 19,7 % des célibataires concernées, contre 12,7 % des femmes mariées.** Enfin, **parmi les femmes victimes de cyberviolence, les célibataires sont particulièrement touchées, avec une prévalence de 30,1 %.**

Si la situation des femmes célibataires est révélatrice des violences perpétrées à leur égard, la situation des mères célibataires est encore plus critique, car, comme le souligne

le mémorandum revendicatif de l'Insaf, la criminalisation des relations hors mariage par le code pénal aggrave leur stigmatisation et les rend coupables. Le premier rapport sur les violences subies par les mères célibataires, dont les données ont été collectées entre mai 2023 et avril 2024 par la coalition Alliance, corrobore ces constats : **sur 1751 mères célibataires prises en charge, 1425 ont été victimes de violences, soit plus de 81%².** Ces chiffres soulignent l'urgence d'instaurer des mécanismes de soutien adaptés et de renforcer les dispositifs de prévention pour enrayer ces abus systémiques. La violence institutionnelle constitue un autre obstacle majeur, exacerbant leur précarité. Selon L'Observateur, de nombreuses mères célibataires rapportent des humiliations et des mauvais traitements de la part du personnel médical, dont les attitudes sont souvent influencées par des préjugés sociaux. Dans ce contexte, les hôpitaux publics deviennent parfois des lieux de stigmatisation et de maltraitance, aggravant la situation déjà fragile de ces femmes.



AU MAROC, LES PREMIÈRES DONNÉES RÉVÉLÉES PAR LA COALITION ALLIANCE SONT ALARMANTES: SUR

1751

MÈRES CÉLIBATAIRES PRISES EN CHARGE,

1425

ONT ÉTÉ VICTIMES DE VIOLENCES.

² Ces chiffres ont été présentés lors du séminaire du 23 janvier 2023 à Casablanca, organisé par l'Insaf sur la thématique des mères célibataires, avec la participation d'experts et d'acteurs sociaux du Maroc, de Tunisie et d'Égypte.

En Tunisie, la thèse de Marta Arena souligne que les violences familiales sont également fréquentes, prenant des formes physiques, verbales et émotionnelles. Ces violences débutent souvent avec «l’annonce de la grossesse ou la naissance de l’enfant», moment de rupture au sein des familles, et se poursuivent dans une «atmosphère» durable de mépris et de rejet. Elles sont décrites comme un phénomène de longue durée, enraciné dans le quotidien des femmes, qui les contraint à reconstruire leur vie dans un contexte hostile. Les mères célibataires doivent également affronter une invisibilisation politique : « Elles sont marginalisées et invisibles, et, selon les termes de Hannah Arendt, elles ne sont pas considérées comme des sujets politiques car elles ne peuvent pas apparaître par leur parole et leur action dans l’espace public ». Cette marginalisation se traduit par des discriminations concrètes, notamment dans l’accès aux services essentiels des aides sociales. Les mères célibataires se heurtent également à des humiliations et des mauvais traitements dans les établissements de santé, où elles sont régulièrement victimes de stigmatisation et de maltraitance.

En Algérie, les mères célibataires, souvent marginalisées, sont exposées à des abus familiaux, principalement de la part de leurs proches. **Selon le CIDDEF, les violences à l’encontre des femmes célibataires sont fréquemment perpétrées par des frères (50%) ou des mères (20%).** De plus, Amnesty International souligne que les relations sexuelles hors mariage constituent le principal motif de crimes d’honneur en Algérie, un risque accru dans les zones rurales où l’honneur des femmes est régulé par un code de conduite strict. Bien que ces crimes soient moins fréquents dans les zones urbaines, ils demeurent préoccupants. À l’hôpital, le corps médical participe également à cette maltraitance car elles y sont pointées du doigt. Ces comportements illustrent une discrimination systémique qui persiste malgré des progrès amorcés dans certains hôpitaux. Malgré tout, ces femmes restent confrontées à une violence institutionnalisée et au poids de normes culturelles restrictives, renforçant leur exclusion.

« LES MÈRES CÉLIBATAIRES SONT MARGINALISÉES ET INVISIBLES, (...) ELLES NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES SUJETS POLITIQUES CAR ELLES NE PEUVENT PAS APPARAÎTRE PAR LEUR PAROLE ET LEUR ACTION DANS L’ESPACE PUBLIC »

UN IMPACT DURABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

Un article récent du journal tunisien Nawaat, intitulé “Le long calvaire des bébés nés hors mariage en Tunisie”, révèle qu’**environ 70 % des enfants nés hors mariages sont abandonnés**, entraînant des conséquences profondes sur leur développement émotionnel et comportemental. L’absence de liens affectifs stables, souvent due à une séparation prolongée avec leur mère, perturbe leur équilibre psychologique, aggravé par le manque de suivi spécialisé et de personnel formé dans les structures d’accueil. Wafa Frawes, directrice de l’association Beity, souligne que ces enfants manquent de repères et d’affection, et développent fréquemment des troubles du comportement pour ces mêmes raisons.

Au Maroc, l’association Insaf met en lumière les effets néfastes de la discrimination persistante entre les enfants nés hors mariage et ceux reconnus par leurs parents, une situation qui impacte profondément leur bien-être psychologique et peut entraîner des troubles comportementaux. **Le psychosociologue Mohssine Benzakour souligne que ces enfants subissent les conséquences du «conditionnement culturel» ancré dans la société marocaine, où les normes sociales et familiales accentuent leur marginalisation.** L’absence d’appartenance à un nom de famille, qui incarne une forme de reconnaissance sociale, affecte particulièrement leur équilibre psychologique, les privant d’un repère identitaire essentiel pour leur développement. Cette situation, associée à la stigmatisation sociale, crée un fardeau émotionnel difficile à surmonter.

L’absence de reconnaissance du statut des mères célibataires en Algérie génère des répercussions psychologiques et sociales sur leurs enfants qui s’étendent bien au-delà de la grossesse. Le stress et la stigmatisation que subissent ces femmes influencent directement le développement émotionnel et psychologique de leurs enfants. Désignés par des termes tels que «bâtard» ou «walad el harem» («enfant du péché»), ces appellations péjoratives incarnent un rejet social profond qui entrave leur développement personnel et social. Ce rejet impacte directement leur construction identitaire en créant un sentiment d’infériorité et de honte dès leur plus jeune âge. Le stigmate social, notamment lorsqu’il est exacerbé par l’exclusion légale et le silence institutionnel, fragilise leur capacité à établir des relations saines et à s’épanouir émotionnellement. **Le Comité des droits de l’enfant a par ailleurs exprimé des préoccupations concernant la situation des enfants nés hors mariage en Algérie lors de l’examen du rapport du pays en 2012.** Les experts ont recommandé à l’Algérie de revoir sa législation pour assurer l’égalité des droits de tous les enfants, indépendamment des circonstances de leur naissance, conformément aux principes de la Convention relative aux droits de l’enfant.

NOS RECOMMANDATIONS

POUR ASSURER L'ÉGALITÉ DES DROITS POUR TOUS LES ENFANTS QU'IMPORTE LE STATUT MARITAL DE LEURS PARENTS :



RÉVISER LES CODES DE LA FAMILLE ET DES STATUTS PERSONNELS

Dans les trois pays :

- * Garantir que la reconnaissance de paternité offre les mêmes droits que ceux accordés par une filiation issue du mariage, notamment en matière de droits successoraux, de pension alimentaire et de prestations sociales.
- * Assurer un accès gratuit et rapide aux procédures de reconnaissance de paternité, avec un recours systématique aux tests ADN pour établir le lien biologique entre le père et l'enfant et la filiation.
- * Renforcer les prestations sociales pour les enfants nés hors mariage, notamment en facilitant l'inscription des mères célibataires et de leurs enfants au RSU, à l'AMO, et aux allocations familiales.
- * Renforcer les politiques sectorielles en faveur des enfants nés hors mariage en adoptant une approche fondée sur les droits, sous la coordination d'un seul ministère pour une action intégrée et cohérente.

Au Maroc :

- * Éradiquer les pratiques discriminatoires en lien avec l'état civil visant les enfants nés hors mariage par la suppression des dispositions légales discriminatoires comme l'utilisation des préfixes «Abd» et des noms de la liste «Kechaf» dans la copie intégrale de l'enfant et la protection de la confidentialité des informations concernant le statut marital des parents dans l'État civil des enfants nés hors mariage.

En Tunisie :

- * Reconnaître d'autres modes de preuve, tels que l'aveu et le témoignage, pour faciliter la reconnaissance de la paternité.
- * L'éradication des pratiques discriminatoires des autorités tunisiennes responsable de l'état civil visant les enfants nés hors mariage par la suppression des astérisques sur les états civils et la protection de la confidentialité des informations concernant le statut marital des parents dans l'État civil des enfants nés hors mariage .

En Algérie :

- * La possibilité pour les enfants nés hors mariage de mener des actions en recherche de paternité.

NOS RECOMMANDATIONS

POUR ASSURER UN STATUT JURIDIQUE AUX MÈRES CÉLIBATAIRES



RÉFORMER LES CODES DE LA FAMILLE OU DES STATUTS PERSONNELS

En assurant dans les trois pays :

- * La reconnaissance juridique du statut de mères célibataires, afin de leur garantir l'accès aux aides et soutiens spécifiques, adaptés à leur situation.
- * Le droit aux mères célibataires de percevoir une pension alimentaire par le père biologique pour leurs enfants mineurs ou/et scolarisés, indépendamment de la situation matrimoniale, afin d'assurer un soutien financier équitable pour l'éducation et le bien-être de l'enfant.

En Tunisie et en Algérie :

- * L'octroi à la mère célibataire d'un livret de famille



RENFORCER LES DISPOSITIFS D'AIDE SOCIALE EN GARANTISSANT L'ACCÈS ET L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS POUR LES MÈRES CÉLIBATAIRES ET LEURS ENFANTS.

- * Inclure les mères célibataires et leurs enfants dans les programmes nationaux d'aide sociale en Tunisie et au Maroc, en élargissant leur accès aux prestations de protection sociale pour répondre de manière adéquate à leurs besoins spécifiques.



ÉTABLIR DES LOIS SUCCESSORALES ÉGALITAIRES



Les lois successorales du Maghreb, fortement inégalitaires, maintiennent les femmes dans une dépendance économique structurelle.

Celles-ci restent prisonnières de codes familiaux archaïques qui leur dénie un héritage équitable. Malgré les combats qu'elles ont gagnés pour améliorer leur accès à l'éducation et leur participation croissante à l'économie, elles perçoivent la part des revenus du travail des femmes la plus faible du monde (12%), un chiffre révélateur des profondes inégalités qui les marginalisent.

Ces législations discriminatoires ne sont pas de simples dispositions juridiques, mais des mécanismes de reproduction des inégalités de genre. Elles condamnent les femmes et leurs enfants à une vulnérabilité économique durable, en contradiction totale avec les principes d'égalité et de justice sociale.

L'injustice est d'autant plus criante que les femmes contribuent de manière substantielle à l'économie familiale et nationale, sans bénéficier des mêmes droits patrimoniaux que leurs homologues masculins.

Le combat pour réformer ces lois successorales est un enjeu crucial de développement sociétal. Il s'agit de défendre les droits des femmes, mais aussi de libérer un potentiel économique et social actuellement bridé par des normes patriarcales obsolètes. La transformation de ces cadres légaux représente un levier essentiel pour promouvoir une société plus juste, égalitaire et prospère.



DES LÉGISLATIONS SUCCESSORALES MARQUÉES PAR DES DISCRIMINATIONS PROTÉIFORMES

Les discriminations successorales varient selon les pays du Maghreb, mais elles ont toutes en commun de perpétuer l'injustice patrimoniale envers les femmes. Ce paradoxe est d'autant plus frappant que les femmes contribuent de

manière croissante au revenu des ménages. Malgré cette réalité économique, elles restent soumises à des lois qui limitent leur accès à la propriété et aux ressources familiales.

DES LOIS QUI PERPÉTUENT DES INÉGALITÉS STRUCTURELLES ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES

Les lois successorales en Tunisie, en Algérie et au Maroc perpétuent des inégalités profondes envers les femmes et les filles, en consacrant notamment :

- **Un partage inégal entre filles et fils uniques** : Une fille unique hérite de la moitié de la succession, alors qu'un fils unique reçoit l'intégralité.
- **Des héritiers résiduels exclusivement masculins (aceb)** : En l'absence de descendants directs ou d'ascendants, ces héritiers masculins reçoivent la totalité du reliquat de la succession. Les femmes sont systématiquement exclues de cette catégorie d'héritiers.

Les héritiers prioritaires (fardh) :

Ceux dont les parts sont fixées par la loi et strictement déterminés par le texte coranique. Il s'agit de femmes (la mère, la grand-mère, la fille, la petite-fille issue du fils, les sœurs et l'épouse) ainsi que quelques hommes (le père, le grand-père paternel, le frère utérin et le mari). Ce principe est consacré par **l'article 140** du Code de la famille algérien, **l'article 335 alinéa 1** du Code de la famille marocain et **l'article 91** du Code du statut personnel tunisien.

Les héritiers résiduels (acebs) :

Principalement les hommes de la lignée paternelle (fils, frères, neveux), qui héritent du reliquat ou de l'ensemble en l'absence d'héritiers prioritaires.

- **Des disparités entre époux et épouses** : En cas de succession, l'épouse reçoit une part inférieure à celle de l'époux, soit un huitième en présence de descendants (contre un quart pour l'époux) et un quart en leur absence (contre la moitié pour l'époux).

- **Des disparités entre garçons et filles dans le partage** : Lorsque deux ou plusieurs filles héritent (et qu'il n'y a pas de frères), elles se partagent seulement les deux tiers de l'héritage. En revanche, deux ou plusieurs garçons (sans sœurs) reçoivent l'intégralité de la succession.

Dans la pratique, ces lois successorales sont régulièrement contournées, notamment par des donations et des ventes anticipées qui visent à rétablir une certaine égalité entre les sexes, témoignant d'un rejet progressif de règles perçues comme injustes. Ces contournements mettent en lumière la tension entre des principes religieux traditionnels et des aspirations à une égalité constitutionnelle et économique.

Les récentes propositions de réforme du Code de la famille au Maroc, en décembre 2024, comme l'autorisation de donations illimitées aux héritières, témoignent d'une évolution positive. Elles montrent une adaptation progressive de la législation aux pratiques sociales. Toutefois, bien que ces mesures constituent une avancée, elles ne suffisent pas à combler l'écart systématique entre les sexes en matière de succession, soulignant ainsi la persistance des défis pour parvenir à une véritable égalité successorale.

L'EXCLUSION DES ENFANTS NATURELS ET ABANDONNÉS

Les enfants nés hors mariage ne peuvent hériter de leur père biologique au Maroc. La Cour de cassation a tranché : même en cas de reconnaissance officielle, aucun lien légal ne les unit à lui. Cela signifie qu'ils ne peuvent prétendre à aucun droit d'héritage, ce qui les place dans une situation précaire

et les stigmatise socialement. Concernant les enfants abandonnés pris en charge dans le cadre d'une kafala, ces derniers ne peuvent hériter. Toutefois, le kafil peut établir un acte de «tanzil» devant un notaire, qui permet à l'enfant d'hériter jusqu'à un tiers des biens laissés en héritage.

La kafala

est un concept issu du droit islamique, qui signifie littéralement « prise en charge » ou « garantie ». Il s'agit d'un système permettant à un individu ou un couple de prendre en charge un enfant abandonné ou orphelin sans créer de lien de filiation, contrairement à l'adoption classique reconnue dans d'autres systèmes juridiques. La kafala confère malgré tout des droits et des responsabilités en matière de soin, d'éducation et de protection de l'enfant, mais l'enfant conserve son identité biologique et son nom d'origine.

Le kafil

est la personne ou l'entité qui assume la responsabilité de l'enfant dans le cadre de la kafala. Ce terme désigne donc le garant ou le tuteur légal. Le kafil s'engage à subvenir aux besoins de l'enfant, tels que son éducation, sa santé, et son intégration sociale, tout en respectant les limites imposées par la loi islamique et les règles en vigueur. Être kafil implique non seulement une responsabilité morale, mais aussi une obligation juridique. Le rôle du kafil est central pour offrir à l'enfant un cadre stable et protecteur, sans pour autant altérer sa filiation biologique.

Le tanzil

dans le cadre de la kafala, est un acte juridique par lequel le kafil peut permettre à l'enfant sous sa tutelle d'hériter jusqu'à un tiers de ses biens. Cet acte est souvent établi devant un notaire et s'inscrit dans le respect des règles successorales de la charia. Bien que la kafala ne crée pas de lien de filiation, le tanzil permet au kafil de garantir un certain niveau de protection économique et sociale à l'enfant, en lui réservant une part de l'héritage. Ce mécanisme est une manière légale de contourner les limites imposées par le droit successoral islamique tout en renforçant la sécurité financière de l'enfant prise en charge, souvent par le biais d'une décision judiciaire ou administrative.

En Algérie, l'article 40 du Code de la famille ne reconnaît pas la filiation des enfants nés hors mariage. Ces derniers ne peuvent donc bénéficier des droits successoraux. Ces enfants, lorsqu'ils sont abandonnés, peuvent être pris en charge par le biais de la kafala, mais cela ne leur confère pas non plus de droits d'héritage. Considérés comme extérieurs à la filiation, ils ne peuvent hériter

de leur kafil mais peuvent recevoir un legs testamentaire limité au tiers des biens, sous réserve de l'approbation des héritiers pour tout dépassement. Bien que le droit permette aux kafil de réaliser une donation (hiba) de la totalité de leur patrimoine de leur vivant, des obstacles juridiques, religieux et administratifs freinent cette pratique.

Le hiba

est un concept juridique islamique qui désigne une donation ou un cadeau. Dans le droit musulman, le hiba est un transfert volontaire et gratuit de la propriété d'un bien d'une personne (le donateur) à une autre (le donataire). Pour être valide, le hiba nécessite une déclaration claire du donateur, l'acceptation du donataire, et la prise de possession physique du bien par ce dernier. Cette pratique est souvent utilisée dans le contexte familial ou pour des œuvres caritatives.

Bien que des avancées aient été obtenues concernant les droits des femmes et des enfants, en Tunisie, un enfant né hors mariage ne peut toujours pas hériter légalement de son père biologique, même s'il est reconnu par ce dernier. Cette exclusion place ces enfants dans une situation de précarité structurelle, contredisant les principes d'égalité et de non-

discrimination inscrits dans la constitution tunisienne. Pour la kafala, les mêmes règles qu'en Algérie et au Maroc s'appliquent : l'enfant ne peut hériter de son tuteur. En revanche, pour le régime de l'adoption plénière, l'enfant embrasse le nom de la famille adoptante et ses droits deviennent semblables à ceux des enfants issus d'un mariage.

DES BARRIÈRES PERSISTANTES POUR LES CONJOINTS ET FAMILLES INTERRELIGIEUSES

Les lois successorales imposent une séparation stricte entre musulmans et non-musulmans :

Au Maroc et en Algérie, un non-musulman ne peut hériter d'un musulman, et inversement. Toutefois, les grandes lignes de la réforme du Code de la famille marocain dévoilées le 24 décembre 2024 semblent ouvrir la voie aux testaments et aux donations entre époux en cas de différences de religion.

En Tunisie, la question de l'héritage entre musulmans et non-musulmans reste complexe et en évolution. Bien que deux jugements de la Cour de cassation en 2014

et 2016 aient remis en cause l'interdiction d'héritage pour les conjoints non-musulmans, la situation n'est pas complètement tranchée. Ces décisions stipulent que **l'article 88** du Code du statut personnel, qui exclut certains héritiers, ne peut être appliqué sur la base de la religion. Toutefois, cette interprétation n'a pas encore conduit à une réforme législative claire permettant aux non-musulmans d'hériter de leurs conjoints musulmans. Ainsi, bien que des avancées aient été obtenues, des incertitudes juridiques persistent, laissant la question ouverte et sujette à des débats futurs.

DES LOIS DISCRIMINATOIRES EN CONTRADICTION AVEC LE SOUTIEN ÉCONOMIQUE CROISSANT DES FEMMES AUX MÉNAGES

Les inégalités successorales trouvent leurs racines dans des conceptions historiques où les femmes étaient considérées comme étant entièrement prises en charge par les hommes de leur famille (père, frère, grand-père ou oncle). Dans ce cadre, **les femmes n'étaient pas censées contribuer financièrement aux besoins du foyer, ni gérer des ressources pour d'autres membres de la famille**. Cette organisation sociale reposait sur une division des rôles très marquée entre les sexes. Cependant, dans la société actuelle, où les femmes participent activement à la vie économique et contribuent financièrement au bien-être familial, **cette logique est obsolète et injuste**.

Le mémorandum de la FLDF d'octobre 2023, qui appelle à une refonte globale du Code de la famille marocain, souligne l'importance de reconnaître les compétences et la contribution

des femmes à la création de richesse. De plus en plus de femmes assument une part significative, voire totale, des responsabilités économiques et fiscales au sein de leurs familles. La structure familiale marocaine a également évolué, passant de la famille élargie à la famille nucléaire, avec **70 % des mariages aujourd'hui contractés en dehors des cercles familiaux**. Parallèlement, **la proportion de ménages marocains dirigés par des femmes a progressé, passant de 16,2 % en 2014 à 19,2 % en 2024**, selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Le gouvernement marocain semble corroborer cette évolution en reconnaissant pleinement le rôle croissant des femmes dans l'économie. Dans cette optique, le NouveauModèle de Développement place l'emploi féminin au cœur de ses priorités, **visant un taux d'activité des femmes de 45 % d'ici 2035, contre 19.8 % actuellement**.

En Tunisie, **1 femme sur 5 est cheffe de famille**, une réalité qui reflète la montée en puissance des femmes dans les structures familiales. Aussi, les tunisiennes participent activement à l'acquisition des biens familiaux, notamment du logement, qui constitue souvent l'actif le

plus important d'une famille. Pourtant, ces biens sont généralement enregistrés au nom des hommes, les privant d'un droit équitable sur un patrimoine auquel elles ont pourtant largement contribué.

DES LOIS DISCRIMINATOIRES CONSTITUANT UN FREIN AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ÉQUITÉ DANS LES SOCIÉTÉS MAGHRÉBINES

Au Maroc, en Tunisie et en Algérie, les inégalités successorales témoignent de dynamiques profondément ancrées qui renforcent les déséquilibres sociaux, économiques

et intergénérationnels. Les inégalités successorales limitent les opportunités pour les femmes, participent à leur paupérisation et entravent le développement global.

L'ACCENTUATION DE LA VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Les femmes marocaines restent largement exclues de l'accès à la propriété et aux ressources économiques, comme le souligne le rapport de la FIDH. En effet, **seuls 16,3 % des titres fonciers appartiennent à des femmes, contre 80,9 % détenus par des hommes**. Le programme « Villes Sans Bidonvilles » a également permis de mettre en évidence cette inégalité, avec **seulement 2,2 % des titres délivrés incluant les noms des deux partenaires**. De plus, selon le mémorandum de la FLDF d'octobre 2023, la Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) constate que **seulement 1 % des femmes**

marocaines ont accès aux terres agricoles. Ces inégalités successorales engendrent une précarité économique considérable, exacerbée par **la faible participation des femmes au marché du travail, qui ne dépasse que 19,8 % en 2022**. Parallèlement, les responsabilités domestiques, auxquelles les femmes consacrent en moyenne sept fois plus de temps que les hommes, limitent leur insertion professionnelle et les maintiennent dans des emplois précaires ou informels, renforçant ainsi leur dépendance économique et leur vulnérabilité.



AU MAROC, SEULS

16,3%

DES TITRES FONCIER APPARTIENNENT À
DES FEMMES

En Tunisie, les femmes jouent un rôle crucial dans la production agricole, mais en restent largement exclues des bénéfices économiques. **Seulement 5,8 % des femmes rurales sont exploitantes agricoles, malgré une charge de travail supérieure de 40 % à celle des hommes**. Et **seules 4 % des femmes rurales détiennent un titre foncier, bien qu'elles représentent 76 % de la force de travail agricole**. Cette inégalité est exacerbée par **un faible taux de participation des femmes à l'économie, qui ne dépasse pas 28,2 % de la population active contre 65,8 % pour les hommes**. De même, **le taux de chômage des femmes est d'environ 24 %, contre 15 % pour les hommes**. Il monte à **40,7 % pour les femmes diplômées**

du supérieur, contre seulement 17,6 % pour les hommes. Cette faible participation au marché du travail est particulièrement marquée dans les zones rurales, notamment dans le centre et le sud du pays. Une des raisons principales de ces disparités réside dans la «double journée» que subissent les femmes : **elles consacrent entre 33 % et 50 % de leur temps quotidien aux tâches domestiques et de soin, contre seulement 3 % pour les hommes**. Selon l'enquête Budget Genre 2006, ce travail invisible et non rémunéré **représenterait plus de 47,4 % du PIB national tunisien**.



LA «DOUBLE-JOURNÉE» DES FEMMES TUNISIENNES :
ELLES CONSACRENT ENTRE

33 % et 50 %

DE LEUR TEMPS QUOTIDIEN AUX TÂCHES DOMESTIQUES ET DE SOIN,
CONTRE SEULEMENT

3 %

POUR LES HOMMES.

En Algérie, les femmes sont également confrontées à une exclusion structurelle dans l'accès à la propriété et au logement, en grande partie à cause des pratiques successorales. Nadia Ait Zai, présidente de la Fondation pour l'Égalité, rapporte que les héritiers masculins accaparent souvent les biens familiaux, laissant les veuves et les filles dans une situation de précarité. Cette exclusion a des répercussions directes sur leur capacité à accéder à un logement sécurisé, les exposant à l'insécurité économique. En parallèle, leur participation au marché du travail demeure faible et dominée par des emplois précaires et informels. **Leur participation**

UN OBSTACLE STRUCTUREL AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

Les inégalités successorales dans les pays du Maghreb représentent un frein systémique au développement économique, limitant la pleine contribution des femmes à l'économie réelle. L'absence d'un accès équitable à l'héritage ne pénalise pas seulement les individus, mais les sociétés dans leur ensemble. Elle entrave l'autonomisation économique des femmes et leur participation dans des secteurs clés susceptibles de stimuler la croissance économique. Selon le Forum économique mondial, la plupart des pays de la région figurent en bas du classement de l'Indice mondial de l'écart entre les genres, un indicateur clé des opportunités économiques. Atteindre l'égalité

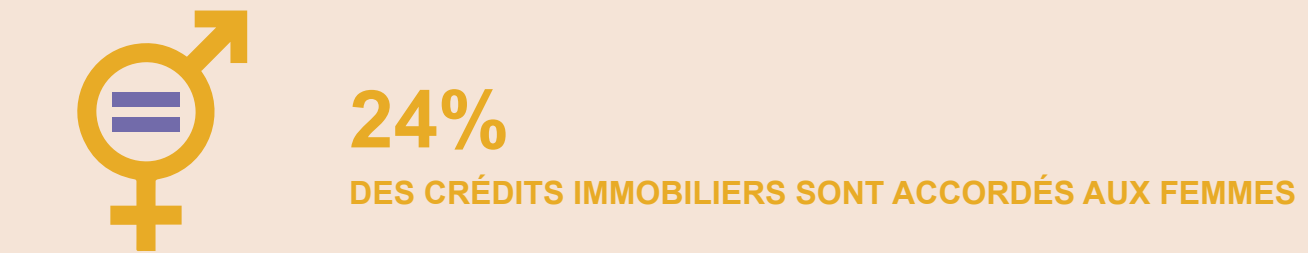
économique reste parmi les plus faibles de la région, avec un taux avoisinant 17,3 % en 2019, contre près de 67 % pour les hommes selon l'Office National des Statistiques. La même année, le taux de chômage était de 9,1% chez les hommes contre 20,4% chez les femmes. Malgré des progrès dans les politiques publiques, l'absence de réforme du droit successoral continue de freiner l'autonomisation économique des femmes, les maintenant dans une dépendance accrue aux structures patriarcales.

des genres dans l'activité économique n'est pas seulement une question de justice sociale, mais aussi un levier stratégique pour améliorer la performance économique régionale. En effet, selon le Global Gender Gap, le Maroc (137e sur 146 pays) affiche un score global de 0,628, illustrant de profondes inégalités, notamment dans la participation économique où seules 5,4 % des femmes occupent des postes de direction et 0,7 % dirigent des entreprises. Toutefois, une réduction de l'écart d'activité entre hommes et femmes pourrait augmenter le PIB par habitant de 39,5 %.



La Tunisie, mieux classée (115e, score de 0,668), voit encore seulement 7,7 % des entreprises détenues par des femmes. Pourtant, elles représentent la majorité des diplômés de l'enseignement supérieur (68,5 % en 2019). Dès lors, l'inégalité dans les droits successoraux fragilise leur autonomisation économique. Cette situation les prive de ressources nécessaires pour sécuriser leur avenir et investir dans des projets productifs. L'absence d'une répartition équitable des biens les empêche souvent de bénéficier d'un accès suffisant au crédit ou de participer pleinement à l'économie formelle, ce qui limite leur potentiel à dynamiser des secteurs clés tels que l'éducation et la santé, reconnus pour leurs effets multiplicateurs sur la croissance économique. Par exemple, seuls 24 % des crédits immobiliers sont accordés aux femmes, en grande partie parce qu'elles ne possèdent pas de biens immobiliers à offrir en garantie. Cependant, en permettant aux femmes un accès accru à la propriété foncière, les banques pourraient augmenter les crédits accordés aux femmes, stimulant ainsi des investissements productifs dans les secteurs agricole et entrepreneurial.

L'Algérie, classée 139e sur 146 pays, affiche un score global de 0,612, soulignant des inégalités persistantes en matière d'égalité des sexes. Bien que les femmes soient actives dans les secteurs informels et entrepreneuriaux, l'injustice successorale continue de renforcer leur dépendance économique. Elles se heurtent à des obstacles administratifs et sociaux qui limitent leur accès au financement et réduisent leur capacité à investir de manière productive. Toutefois, lorsqu'elles bénéficient d'un accès équitable aux ressources, les femmes investissent plus durablement, générant des impacts positifs sur leurs communautés et l'économie.



« LES FEMMES ALGÉRIENNES SE HEURTENT À DES OBSTACLES ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX QUI LIMITENT LEUR ACCÈS AU FINANCEMENT ET RÉDUISENT LEUR CAPACITÉ À INVESTIR DE MANIÈRE PRODUCTIVE. »

L'Indice des institutions sociales et égalité femme-homme (SIGI) de l'OCDE estime que **les pertes économiques dues à la discrimination basée sur le genre dans la région MENA s'élèvent à 575 milliards USD**. Par ailleurs, la région accuse un retard considérable en matière d'égalité économique, avec une parité économique à **seulement 43,1 %, la plus basse au monde**. Ces inégalités structurelles,

exacerbées par les discriminations successorales, empêchent les femmes d'accéder aux ressources financières et aux opportunités d'investissement. Or, selon la Banque mondiale, **combler l'écart de revenus entre hommes et femmes pourrait accroître la richesse régionale de 3 100 milliards USD**. Sans réformes audacieuses garantissant l'égalité successorale, les économies du Maghreb continueront de se priver d'un potentiel immense de croissance et de prospérité.



NOS RECOMMANDATIONS

POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DANS LES LOIS SUCCESSORALES :



RÉFORMER LES CODE DE LA FAMILLE OU DES STATUTS PERSONNELS

En assurant dans les trois pays :

- * L'harmonisation des lois successorales avec les principes d'égalité constitutionnelle et les engagements internationaux.
- * Exclure les acebs de la succession lorsqu'il n'y a que des filles dans la succession.
- * L'égalité des droits successoraux pour tous les enfants, quel que soit le statut marital de leurs parents.
- * Une répartition équitable des biens entre héritiers, sans distinction de sexe, de religion ou d'origine.
- * La protection des droits des veuves et des filles contre les pratiques discriminatoires.
- * Le respect des volontés testamentaires dans le cadre des principes d'égalité.

BIBLIOGRAPHIE

Abderrahmen M.
Des progrès notables dans le statut de la femme tunisienne. (Mars 2021). Institut Tunisien de la Compétitivité et des Études Quantitatives, Direction Centrale des Études Sociales. <http://www.itceq.tn/files/tableaux-de-bord/social/TB-Social-Mars2021.pdf>

Adala Association & DCAF.
La réponse du secteur de la justice aux violences faites aux femmes au Maroc : du cadre juridique, politique et institutionnel aux attitudes et pratiques professionnelles. (Décembre 2023). https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/VAW-morocco_FR.pdf

Amnesty International.
La Tunisie compromet les droits humains deux ans après la prise de pouvoir du président Saïed. (24 juillet 2023). <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2023/07/tunisia-human-rights-at-risk-two-years-after-president-saieds-power-grab-2/>

Arena M.
L'expérience des mères célibataires en Tunisie : du récit aux droits (éthique, violence, citoyenneté). (2021). Thèse de doctorat, École des Hautes Études en Sciences Sociales.

Aribi K.
La place de l'enfant au sein de sa famille en droit algérien. (2021). Centre Européen de Recherches en Droit des Familles, des Assurances, des Personnes et de la Santé.

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. (n.d.). *Maison des femmes de l'AP-HP : un lieu unique pour toutes les victimes de violences, un accompagnement global, continu et individualisé.* <https://www.aphp.fr/maison-des-femmes>

Association SOS femmes en détresse, Association Femmes algériennes revendiquant leurs droits (FARD), Association Tharwa N'Fadhma N'Soummer, Association nationale Femmes en communication, Fondation du Journal féministe algérien (JFA), Fondation pour l'égalité (CIDDEF) & Association Graine de paix & Association nationale des élues locales (Réseau Nedjm).
Mémoire pour la mise en place d'un guichet unique de prise en charge des femmes et des filles victimes de violences par les différents services concernés. (Juin 2023). <https://www.dhayen.org/wp-content/uploads/2023/08/ME-MORANDUM.pdf>

Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) & Oxfam.
L'accès à la justice des femmes victimes de violence, entrave et défis. (2021). [atfd-studie_franzoesisch.pdf](https://atfd-studie.franzoesisch.pdf)

Association Tunisienne des Villages d'Enfants, SOS Réseau Amen Enfance, Association Tunisienne de Prévention positive & Association Tunisienne de Lutte contre les Comportement à Risque.
Rapport de la coalition civile des droits des enfants et femmes vulnérables UPR-Tunisie. (Septembre 2016).

Abderrahmen M.
Des progrès notables dans le statut de la femme tunisienne. (Mars 2021).

A W.
Ces enfants nés hors mariage : innocents et pourtant punissables. Algeria-Watch. (26 mars 2017).

A W.
Mères célibataires, et alors ? Algeria Watch. (20 décembre 2015 et mis à jour le 1er juin 2018). <https://algeria-watch.org/?p=18311>

Ayadi W.
L'adoption en Tunisie, selon la loi, la pratique et la religion (Enquête). Gretnews. (13 novembre 2020). <https://news.gnet.tn/adoption-en-tunisie-selon-la-loi-la-pratique-et-la-religion-enquete+>

Azadi, M.
Féminicides en Turquie : invisibles même dans les statistiques. Medialatitudes. (6 novembre 2024). <https://medialatitudes.be/feminicides-en-turquie-invisibles-meme-dans-les-statistiques/>

Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
Paysage de l'emploi en Tunisie. (2022). P1763220cb41cf0cf09bf-f0d0d117d78017.pdf

Bargain O. & Lo Bue M.
Coûts économiques des inégalités de genre dans le marché du travail au Maroc. ONU Femmes. (Février 2021). <https://morocco.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20Morocco/Documents/Publications/2021/Rapport%20-%20Cots%20conomiques%20ingalits%20genre.pdf>

Barraud E.
La filiation légitime à l'épreuve des mutations sociales au Maghreb, Droit et cultures [Online], 59. 2010. (2010). <https://doi.org/10.4000/droit-cultures.2118>

Barraud E.
« Chapitre 5 – Kafâla et succession en Algérie ». *Les Parentalités en Afrique musulmane*, édité par Yazid Ben Hounet et Catherine Therrien, Centre Jacques-Berque. (2021). <https://doi.org/10.4000/books.cjb.1789>

Begum R.
L'Algérie doit redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence domestique. Human Rights Watch. (23 mai 2017). <https://www.hrw.org/fr/news/2017/05/23/la-algerie-doit-redoubler-defforts-pour-mettre-fin-la-violence-domestique>

Belabed S.
Mères célibataires et enfants abandonnés: un phénomène sous-estimé. Horizons DZ. (26 novembre 2023). <https://www.horizons.dz/wp-content/uploads/2023/11/26-11-2023.pdf>

Belhadj, A.
Les trajectoires de lutte contre la violence faite aux femmes entre blocage et résilience. Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD). (2022). <https://atfd-tunisie.org/wp-content/uploads/2022/11/Etude-ATFD-2022.pdf>

Belhaj F.
Bien qu'essentielles, les réformes juridiques seules ne suffisent pas à renforcer le pouvoir d'action des femmes dans la région MENA. Banque mondiale blogs. (5 mars 2021). <https://blogs.worldbank.org/fr/arabvoices/legal-reforms-and-empowering-women-across-mena>

Ben Achour S.
"Sana Ben Achour : Vers la fin de l'empêchement à héritage du conjoint non-musulman?". (18 mai 2017). <https://www.leaders.com.tn/article/22321-sana-ben-achour-vers-la-fin-de-l-empêchement-a-heritage-du-conjoint-non-musulman>

Ben Jemia M. & Meziou K. & Naciri R. & Neiji L & Chelal S.& Oumara Z.
Les barrières juridiques à l'égalité dans la région du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie). FIDH & CIDDEF & ADFM & ATFD. (Décembre 2021). https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_fidh_inegalite_heritage_maghreb.pdf

Bessadi, N.
Droits des femmes en Algérie : les lois progressent mais pas les mentalités. Middle East Eye. (31 juillet 2017). <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/droits-des-femmes-en-algerie-les-lois-progressent-mais-pas-les-mentalites>

Bouanani R.
Maroc : en déclarant un enfant « illégitime », la justice entérine une jurisprudence « rétrograde ». Middle East Eye. *Maroc : en déclarant un enfant « illégitime », la justice entérine une jurisprudence « rétrograde »* Middle East Eye édition française (17 juin 2021).

Bougguerra, Z., Tirado, N., Ben Nejma, A., Dridi, M., Galand, S., & Baraket, S.

Et s'il y avait une grève dans les foyers ? Étude sur l'impact du travail de soins non rémunéré sur les femmes vivant en Tunisie : accès au travail, autonomisation économique et bien-être.

Oxfam. (2020).

<https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621354/rr-unpaid-care-work-tunisia-250120-fr.pdf;jsessionid=804A820947C-7F8E6207747C099958C93?sequence=1>

Boukhayatia R.
Le long calvaire des bébés nés hors mariage en Tunisie.
Nawaat. (11 juillet 2023).
<https://nawaat.org/2023/07/11/le-long-calvaire-des-bebes-nes-hors-mariage-en-tunisie/>

Bouzidi Z.& Faysse N.
*Être ouvrière agricole et
maman célibataire au Maroc :
Un double combat en marge
de la marge.* Alternatives
Rurales. (2024).
ff10.60569/hsoua-a1ff. fffal-
04677089f

Cent pour cent mamans.
Étude juridique 100% mamans.
(2019).
<https://centpourcentmamans.com/wp-content/uploads/2019/11/etudejuridique.pdf>

Comité des droits de l'enfant.
Observations finales: Algérie
(CRC/C/DZA/CO/3-4). Nations
Unies. (2012).

Dione, O., Saadah, F., Brhane, M., Mohammed, N., & Noumba Um, P.

Agir ensemble contre les violences de genre au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

9 décembre 2024. World Bank Blogs. (9 décembre 2024). <https://blogs.worldbank.org/fr/arabvoices/taking-collective-action-against-gender-based-violence-in-the-middle-east-north-africa>

Djekoune, R.
Système de collecte des données relatives aux femmes victimes de violence année 2021. Institut National de Santé Publique & Ministère de la Santé. (2021).
https://www.insp.dz/images/PDF/sante_femmes/violence_femmes/Rapport%20sur%20les%20violences%20faites%20aux%20femmes%202021.pdf

**Fédération de la Ligue des
Droits des Femmes (FLDF).**
*Violence Fondée sur le Genre
Politiques Publiques au Maroc:
Arguments pour une loi cadre.*
(Étude réactualisée).
(Novembre 2013)

**Fédération de la Ligue des
Droits des Femmes (FLDF).**
Caravane Al Haouz.
(3-4 février 2024).

Féminicides DZ.
Liste des féminicides 2023.
(23 novembre 2023).
<https://feminicides-dz.com/feminicides/liste-des-feminicides-2023/>

Féminicides DZ.
Bilan des féminicides en 2024.
(20 janvier 2025).
[https://feminicides-dz.com/
articles/bilan-des-femini-
cides-en-2024/](https://feminicides-dz.com/articles/bilan-des-feminicides-en-2024/)

Fondation pour l'Égalité/
CIDDEF.
*Femmes algériennes en
chiffres 2023.* (2023).
[https://ciddef-dz.com/wp-
content/uploads/2023/06/VER-
SION-francais72.pdf](https://ciddef-dz.com/wp-content/uploads/2023/06/VER-SION-francais72.pdf)

Fondation pour l'Égalité/
CIDDEF.
*Livre blanc : Femmes
victimes de violence.*
(Avril 2024).
[https://ciddef-dz.com/wp-
content/uploads/2024/06/Li-
vreBlancWEB_compressed.pdf](https://ciddef-dz.com/wp-content/uploads/2024/06/LivreBlancWEB_compressed.pdf)

**Fondation pour l'Égalité/
CIDDEF.**
*Plaidoyer pour la mise en
place d'un Guichet Unique
pour améliorer la prise en
charge des femmes et des
filles victimes de violence.*
(2024).
[https://ciddef-dz.com/wp-
content/uploads/2024/12/Gui-
chet-UniquewebFR_AR.pdf](https://ciddef-dz.com/wp-content/uploads/2024/12/Guichet-UniquewebFR_AR.pdf)

Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux.
Cahier FTDES n°9 : La violence de genre contre les femmes.
(2023).
<https://ftdes.net/wp-content/uploads/2023/11/CAHIER-FT-DES-N%C2%B09.pdf>

Groupe Egaé.
*Une étude sur les mobilisations
et besoins des organisations
féministes des Suds.*
(2021-2022).
[https://feminaction.fr/wp-
content/uploads/2022/10/
rapport-etude-mobi-
lisations-osc-v3-re-
tours-suite-aux-ate-
liers-de-restitution-regionaux.
pdf](https://feminaction.fr/wp-content/uploads/2022/10/rapport-etude-mobilisations-osc-v3-retours-suite-aux-ateliers-de-restitution-regionaux.pdf)

Hadjer, R.
*Plus éduquées, mieux formées,
les Algériennes sont malgré
tout de grandes perdantes sur
le marché du travail.*
Medfeminiswiya. (2 mai 2022).
[https://medfeminiswiya.
net/2022/05/02/plus-edu-
quees-mieux-formees-les-
algeriennes-sont-malgre-tout-
de-grandes-perdantes-sur-le-
marche-du-travail/](https://medfeminiswiya.net/2022/05/02/plus-edu-quees-mieux-formees-les-algeriennes-sont-malgre-tout-de-grandes-perdantes-sur-le-marche-du-travail/)

Hamza N.
Femmes, Covid-19 et genre : les leçons tunisiennes Femmes, Covid-19 et genre : les leçons tunisiennes. 2022. Quaderns de la Mediterrània 34.107-113. Institut européen de la Méditerranée (IEMed). (2022).
<https://www.iemed.org/publication/femmes-covid-19-et-genre-les-lecons-tunisiennes/?lang=fr>

Hattabi, J & Fath. R.
Précarité et Violence Conjugale Envers les Femmes au Maroc : Étude sur les Femmes Précaires Victimes de Violence Conjugale dans un Centre d'Accueil Soutenu par un Programme Social d'Appui. (2023). Revue Internationale du Chercheur «Volume 4: Numéro 3» pp: 1 –21. View of Analyse Empirique de la Violence Conjugale chez les Femmes Précaires au Maroc Accueillies dans un Centre d'Assistance

Haut Commissariat au Plan (HCP).
Coût économique de la violence à l'encontre des filles et des femmes : dépenses et perte de revenus des ménages. (2019).

Haut Commissariat au Plan & UN Women.
Note sur les violences faites aux femmes et aux filles.
(2019).
<https://data.unwomen.org/sites/default/files/Morocco-VAW2019-survey-FR.pdf>.

Haut Commissariat au Plan
(HCP).
*La femme marocaine en
chiffres.* (2023)

Haut Commissariat au Plan
(HCP).
*Les indicateurs sociaux du
Maroc.* (2024).

Haut-Commissariat au Plan
(HCP).
*Résultats du Recensement
Général de la Population et de
l'Habitat 2024. (2024).*

Hôpital Charles Nicolle de
Tunis. (s.d.). *“Livret d'accueil
des urgences médico-
judiciaires”*. INJED. [http://
www.chucharnesnicolle.tn/
wp-content/uploads/2023/10/
Flyer-INJED.pdf](http://www.chucharnesnicolle.tn/wp-content/uploads/2023/10/Flyer-INJED.pdf)

Human Rights Watch.
"Il t'a frappée et alors ?"
Lutter contre les violences
domestiques en Tunisie.
 (8 décembre 2022).
<https://www.hrw.org/fr/report/2022/12/08/il-ta-frappee-et-alors/lutter-contre-les-violences-domestiques-en-tunisie>

Inkyfada.
*Derrière une loi vitrine, le
calvaire des femmes victimes
de violences continue.*
(8 octobre 2020)
[https://inkyfada.com/
fr/2020/10/08/applica-
tion-loi-violences-femmes-tu-
nisie/](https://inkyfada.com/fr/2020/10/08/application-loi-violences-femmes-tunisie/)

Insaf.
*Mémoire revendicatif.
Pour une réforme législative
garantissant les droits des
enfants nés hors mariage
conformément au principe de
l'égalité. (2023).*

**Institut National de la
Statistique.**
*Enquête nationale sur la
violence à l'égard des femmes
2022.* (2022).
https://www.ins.tn/sites/default/files-ftp3/files/publication/pdf/FR_Communiq%C3%A9.pdf

Jazouli Z.
Aide sociale au Maroc : les mères célibataires toujours marginalisées.
(12 décembre 2024).
<https://fr.hespress.com/400954-aide-sociale-au-maroc-les-meres-celibataires-toujours-marginalisees.html>

Jnina, Z.
Indice mondial de la santé des femmes : Le Maroc s'enlise.
Hespress. Indice mondial de la santé des femmes : Le Maroc s'enlise. Hespress.
(29 janvier 2025).

**Journal Officiel de la
République Algérienne.**
Loi n° 24-06. 30 avril 2024.
[https://www.joradp.dz/FTP/
jo-francais/2024/F2024030.pdf](https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2024/F2024030.pdf)

Kamal Idrissi H.
Mères célibataires : L'enfer des salles d'accouchement.
L'Observateur.
(3 septembre 2021).
<https://lobservateur.info/article/100812/maroc/socieacuteteacute/meres-celibataires-lenfer-des-salles-daccouchement>

Kari, M., Ouertani, H., Jelassi, M. K., Hmandi, O., Elleuch, L., Ellafi, Z., & Klai, I. *Étude sur le féminicide : l'ultime violence faite aux femmes*. UNFPA Tunisie. (Décembre 2023). https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/etude_feminicide_-_a4_v3.pdf

Kentikelenis, A., Bouzaïene, A., Mechmech, S., Moshrif, R. et Abdo, N. *Moyen-Orient et Afrique du Nord : Une région à deux vitesses : Prospérité pour les riches, austérité pour les autres*. Oxfam. (2023). https://oxfamlibrary.open-repository.com/bitstream/handle/10546/621549/bp-mena-gap-prosperity-for-the-rich-austerity-for-the-rest-091023_FR.pdf

Klibi, M., & Ouertani, H. *Étude sur les déterminants des violences conjugales*. Observatoire National pour la Lutte contre la Violence à l'Égard des Femmes & Fonds des Nations Unies pour la Population & Ministère de la Femme, de la Famille et des Séniors. (2022). https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/les_de-terminants_des_violences_conjugales_0.pdf

Kochbati I. *Les mécanismes de la protection des droits des femmes et des jeunes filles. Dans les gouvernorats de : Siliana, Kairouan, Mahdia et Bizerte*. (2023). <https://arabstates.unwomen.org/sites/default/files/2023-12/les-mecanismes-de-la-protection-des-droits-des-femmes-et-des-filles-fr.pdf>

Ksikes D. & Aït Mous F. & Bouchiba S. (s.d.). *Les violences contre les femmes à l'aune de la loi et du contexte pandémique*. Oxfam & Economia, HEM Research Center. <https://www.economia.ma/sites/default/files/recherchePJ/Les%20violences%20contre%20les%20femmes%20%C3%A0%20l'aune%20de%20la%20loi%20et%20du%20contexte%20pand%C3%A9mique11.pdf>

Lahssika, K., & Louati, I. *Etude-diagnostic sur les discriminations subies par les mères célibataires dans leurs itinéraires de vie au Maroc. 2021*. (2021). <https://centpourcentmammans.com/wp-content/uploads/2021/12/Etude-100mammans.pdf>

Le Boursicot MC. *La Kafâla ou recueil légal des mineurs en droit musulman : une adoption sans filiation*. (2010). <https://doi.org/10.4000/droit-cultures.2138>

Le Bris A. « Chapitre 5. Enfants nés hors mariage au Maghreb : l'influence du genre sur leurs trajectoires ». *Être fille ou garçon*, édité par Mélanie Jacquemin et al., Ined (2016). <https://doi.org/10.4000/books.ined.4162>.<https://books.openedition.org/ined/4162?lang=frr>

Legal Doctrine. *La répression du viol selon le droit pénal algérien*. (19 mai 2021). <https://legal-doctrine.com/en/edition/la-repression-du-viol-selon-le-droit-penal-algerien>

Lemaizi S. *Les mères célibataires loin des clichés*. ENASS. (28 mai 2024). <https://enass.ma/2024/05/28/les-meres-celibataires-loin-des-cliches/>

Ltaïef, W. *Conventions internationales, mariage mixte et droit successoral en Afrique du Nord : « Cachez-moi cette différence que je ne saurais voir »* Revue internationale des sciences sociales, n° 184(2), 363-383. (2005). <https://doi.org/10.3917/riss.184.0363>

Maroc Diplomatie. *Les enfants nés hors mariage ou « les oubliés » de la société*. (25 février 2020). <https://maroc-diplomatique.net/les-enfants-nes-hors-mariage-ou-les-oublies-de-la-societe/>

Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors. *Rapport national sur la lutte contre la violence à l'encontre des femmes en Tunisie : À la lumière de l'application de la loi organique n°2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes deux ans après son entrée en vigueur 2017/2019*. (2020). <http://www.gbo.tn/sites/default/files/2021-08/Rapport%20sur%20la%20lutte%20contre%20la%20%20violence%20%C3%A0%20l%27encontre%20des%20femmes.pdf>

Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors. *Rapport national sur la lutte contre la violence à l'encontre des femmes en Tunisie au titre de l'année 2021*. (Août 2022). http://www.femmes.gov.tn/wp-content/uploads/2022/10/Rapport-loi-58_2021_fini-web-oct22.pdf

Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées & Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation, et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant. *Synthèse du rapport national sur la situation de l'enfance en Tunisie en 2022 : Approche de l'enfant en milieu rural*. UNICEF Tunisie. (2022). <https://www.unicef.org/tunisia/media/7481/file/Synth%C3%A8se%20du%20rapport%20national%20sur%20la%20situation%20de%20l%E2%80%99enfance%20en%20Tunisie%20en%202022.pdf>

Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées. *“La ministre de la Famille a confirmé lors de la présentation des statistiques sur l'activité des bureaux des délégués à la protection de l'enfance pour l'année 2022”*. (20 décembre 2023). <http://www.femmes.gov.tn/fr/2023/12/20/la-ministre-de-la-famille-a-confirme-lors-de-la-presenta-tion-des-statistiques-sur-lactivite-des-bureaux-des-delegues-a-la-protection-de-lenfance-pour-lannee-2022/>

Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille. (n.d.). *“Les établissements multifonctionnels des femmes”*. <https://social.gov.ma/espaces-multifonction-nels/>

Ministère de l'économie et des finances. (2024). *Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre*. [depf.finances.gov.ma](https://www.femmes.gov.tn/wp-content/uploads/2022/10/Rapport-loi-58_2021_fini-web-oct22.pdf)

Ministère de l'économie et des finances. (2025). *Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2025. Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre*. [depf.finances.gov.ma](https://www.femmes.gov.tn/wp-content/uploads/2022/10/Rapport-loi-58_2021_fini-web-oct22.pdf)

Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire en Algérie. (s.d.). *Associations*. <https://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/vie-associative/associations.html>

Ministère des finances en Tunisie. (s.d). *Rapport d'analyse budgétaire selon le genre (2010-2021)*. <https://www.unicef.org/tunisia/media/6141/file/Gender%20Analysis-2022.pdf>

Mohdeb, R., Tadala, L., & Slimani, M. *La mère célibataire et sa souffrance psychologique dans la société algérienne (Étude de cas)*. Revue des sciences humaines de l'université Oum El Bouaghi, 8(2), 1327-1338. (2021) <https://asjp.cerist.dz/en/article/161815>

Municipalité de Tunis. (n.d.). *Obtention d'un livret de famille*. <http://www.commune-tunis.gov.tn/publish/content/article.asp?ID=726>

Nasri, H. *En Algérie, des militantes déplorent les carences de l'État face aux féminicides*. Le Monde. (22 octobre 2024). https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/22/en-algerie-des-militantes-deplorent-les-carences-de-l-etat-face-aux-feminicides_6358063_3212.html

Nations Unies Genève. *Le Comité des droits de l'enfant entend le rapport de l'Algérie*. (2012, juin). Récupéré de <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/meeting-summary/2012/06/committee-rights-child-hears-report-algeria>.

N.B. *Enfants nés hors mariage : Les parents paieront la fête d'une nuit pendant 21 ans (Ouahbi)*. (2 novembre 2022). <https://lematin.ma/express/2022/enfants-nes-mariage-parents-paieront-pendant-21-ans-ouahbi/382686.html>

OCDE/OIT/CAWTAR. *Changer les lois et éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes : Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie*. Compétitivité et développement du secteur privé, Éditions OCDE, Paris, (2020). <https://doi.org/10.1787/af7f3846-fr>.

Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). *Meurtres de femmes et de filles liés au genre (fémicides / féminicides) : Estimations à l'échelle mondiale des meurtres de femmes et de filles liés au genre dans la sphère privée en 2021.* (2022) https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/briefs/DATAMATTER5_Femicide_Fr.pdf

ONU Femmes. *Communiqué de presse : Un nouveau rapport de l'ONUDC et d'ONU Femmes sur le féminicide fait état d'un risque accru pour les femmes et les filles d'être tuées chez elles.* <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communique-de-presse/2022/11/communique-de-presse-un-nouveau-rapport-de-lonudc-et-donu-femmes-sur-le-feminicide-fait-etat-dun-risque-ac cru-pour-les-femmes-et-les-filles-det re-tuees-chez-elles>

ONU Femmes. *Au Maroc, des services de police et de justice centrés sur les survivantes.* Afrique Renouveau. (29 novembre 2022). <https://www.un.org/africarenewal/fr/der-ni%C3%A8re-heure/au-maroc-des-services-de-police-et-de-justice-centr%C3%A9s-sur-les-survi-vantes>

ONU Femmes. *Cinq faits essentiels à connaître sur le féminicide.* (25 novembre 2024). <https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/cinq-faits-essentiels-a-connaître-sur-le-feminicide>

ONU Femmes Maroc. *“Algérie: Nouvelle avancée dans l’institutionnalisation du genre dans la politique de formation de l’action sociale : un module spécifiquement axé sur la violence à l’égard des femmes et des filles vient enrichir le cursus de formation du personnel spécialisé de l’action sociale”.* ONU Femmes Maroc. (16 mai 2017). <https://morocco.unwomen.org/fr/actualites-evenements/actualites/2017/05/genre-et-la-formation-de-action-sociale>

ONU Femmes Maroc. *“Formation des agents de police sur les normes et standards internationaux de prise en charge policière des femmes victimes de violences”.* ONU Femmes Maroc. (9 janvier 2020). <https://morocco.unwomen.org/fr/actualites-evenements/actualites/2020/01/formation-des-agents-de-police>

ONU Femmes Maroc. *“Fournir des services de police et de justice aux femmes victimes de violences au Maroc”.* ONU Femmes. (12 mai 2022). <https://morocco.un.org/fr/181594-fournir-des-services-de-police-et-de-justice-aux-femmes-victimes-de-vio-lences-au-maroc>

Organisation mondiale de la santé. *Comprendre et lutter contre la violence à l’égard des femmes.* (2012). https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/86253/WHO_RHR_12.38_fre.pdf

Ouadah-Bedidi, Z., & Saadi, N. *Algérie : Femmes et familles entre droit et réalités* (Document de travail n° 214). Institut National d’Études Démographiques (INED). (Novembre 2014). https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/22838/document.travail.2014.214.algerie.code.famille.fr.pdf

Oui M. *À Tanger, les mères célibataires se font entendre.* Solidarum. (20 octobre 2018). <https://www.solidarum.org/besoins-essentiels/tanger-meres-celibataires-se-font-entendre>

Oussad S. *En Algérie, les femmes sont les premières victimes de la crise économique.* Courrier International. (30 mars 2021). https://www.courrierinternational.com/article/precarite-en-algerie-les-femmes-sont-les-premieres-victimes-de-la-crise-econo-mique?utm_source=chatgpt.com

Radio France. *Maroc : ce que va changer la réforme du code de la famille.* France Culture. (3 janvier 2025). <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-internationaux/maroc-ce-que-va-changer-la-reforme-du-code-de-la-fa-mille-5766040>

Rahou Y. *Mères célibataires en Algérie. De la transgression à une maternité non institutionnelle.* (2020). <https://doi.org/10.4000/ce-dref.1353>

Bibliographie

57

Rahou Y. Chapitre 8 – La maternité déléguée ou le recours à la parentalité d’appoint chez les mères célibataires en Algérie. In Y. Ben Hounet & C. Therrien (éds.), *Les Parentalités en Afrique musulmane (I-)*. Centre Jacques-Berque. (2021). <https://doi.org/10.4000/books.cjb.1819>

Réseau Wassila/AVIFE. *Mères célibataires et leurs enfants : Pour une reconnais-sance sociale et juridique.* (2015). https://reseauwassila-avife.com/wp-content/uploads/2022/07/Meres_celibataires_Fr.pdf

Rodchi K. *Violence contre les femmes : quels impacts sur les victimes, le travail et le budget du ménage?* Womeninbusiness. (26 novembre 2020). <https://womeninbusiness.ma/2020/11/26/violence-contre-les-femmes-quels-impacts-sur-les-victimes-le-travail-et-le-budget-du-menage/>

République algérienne démocratique et populaire. *Code de la famille.* (2007). <https://learningpartnership.org/sites/default/files/resources/pdfs/Algeria-Family-Code-2007-English.pdf>

Royaume du Maroc. *Code de la Famille (La Moudawana).* (2004). <https://www.legal-tools.org/doc/0e057b/pdf/>

Santé Sud & Réseau Amen Enfance Tunisie & SOS Femmes en Détresse Algérie & Insaf Maroc. *Enquête sur les besoins des mères célibataires en Tunisie.* (2016). <https://raet.tn/inc/uploads/2023/04/Enquete-sur-les-besoins-des-meres-celibataires-en-Tunisie-2016.pdf>

Souamès Z. *Les mères célibataires en Algérie à la merci des préjugés et du vide juridique.* Middle East Eye. (15 juin 2023). <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/algerie-femmes-meres-celibataires-enfants-droits-violences>

Toualbi I. *Petit lexique de droit musulman algérien de la famille.* Village de la justice. (9 avril 2024). <https://www.village-justice.com/articles/petit-lexique-droit-famille-usage-vos-clients,49365.html>

TV5MONDE. *Féminicides au Maghreb : à quand une vraie prise de conscience ?* (29 août 2024). <https://information.tv5monde.com/terriennes/feminicides-au-maghreb-quand-une-vraie-prise-de-conscience-2729258>

Uchôa-Lefebvre L. (n.d). *Mères célibataires au Maghreb. Défense des droits et inclusion sociale.* Recueil d’Ex-périences. Institution Nationale de Solidarité Avec les Femmes en détresse & Réseau Amen Enfance Tunisie & Santé Sud & SOS Femmes en Détresse. 5409_merescelibataires.pdf

UNFPA Algérie. *“Prise en charge clinique des femmes victimes de violence”.* UNFPA Algérie. (6 décembre 2023). <https://algeria.unfpa.org/fr/news/prise-en-charge-clinique-des-femmes-victimes-de-violence>

Verdier, M. *Au Maroc, les enfants nés hors mariage restent des parias.* La Croix. (20 avril 2021). <https://www.la-croix.com/Monde/Au-Maroc-enfants-nés-hors-mariage-restent-parias-2021-04-20-1201151856>

Walaw Press. *Violences et discriminations : Les défis des mères célibataires au Maroc.* (12 décembre 2024). <https://fr.walaw.press/article/GMGWPGSRWQGW>

World economic Forum. *Global Gender Gap 2024.* (Juin 2024). <https://www.weforum.org/publications/>

Y. J. *Violences faites aux femmes: les derniers chiffres au Maroc.* (25 novembre 2020). Médias24.<https://medias24.com/2020/11/25/violences-faites-aux-femmes-les-derniers-chiffres-au-maroc/>

Zaag I. & Bennasr A. *L’entrepreneuriat féminin en Tunisie : du désir d’indépendance aux obstacles sociaux – Le cas du gouvernorat de Mahdia.* Revue Organisations & Territoires, 33(2), 109–120. (2024). <https://doi.org/10.1522/revueot.v33n2.1801>

Partie n°3

58



**UNE ALLIANCE
FÉMINISTE
POUR METTRE FIN
AUX VIOLENCES
FAITES
AUX FEMMES
ET À LEURS ENFANTS
AU MAGHREB**

Rapport de plaidoyer

LES ASSOCIATIONS DU PROJET

BATIK International

Fondée en 1998 en France, BATIK International est une association de solidarité internationale qui œuvre contre la pauvreté et l'injustice sociale. À travers des projets solidaires réalisés en partenariat avec des organisations locales, en France et à l'international, l'association permet de renforcer le pouvoir d'agir et de choisir des personnes et communautés en situation de vulnérabilité, de révéler leurs talents, se construire un avenir meilleur et devenir acteurs et actrices de transformation de leurs vies.

batik-international.org

INSAF (Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en Détresse)

Fondée en 1999, l'INSAF œuvre depuis plus de 20 ans pour la protection et l'autonomisation des femmes et des enfants vulnérables **au Maroc**. Son action s'articule autour de trois axes : prévention de l'abandon des enfants en accompagnant les mères célibataires, lutte contre le travail des enfants et le mariage précoce en favorisant leur réinsertion scolaire, et sensibilisation et plaidoyer pour faire évoluer les lois et les mentalités en faveur des droits des femmes et des enfants.

insaf.ma

FLDF (La Fédération des Ligues des Droits des Femmes)

Fondée en 1993, la Fédération des Ligues des Droits des Femmes (FLDF), anciennement Ligue Démocratique pour les Droits des Femmes (LDDF), est une organisation féministe indépendante engagée dans la promotion de l'égalité et des droits des femmes **au Maroc**. Devenue fédération en 2009, elle adopte une approche holistique alliant action de terrain et plaidoyer politique. Son engagement repose sur deux axes : le travail de proximité, à travers l'éducation et l'autonomisation des femmes, et le plaidoyer, visant à influencer les politiques publiques. Elle intègre également les jeunes et les hommes dans sa lutte pour une société plus égalitaire et respectueuse des droits humains.

lddfinjad.ma

Amal pour la Famille et l'Enfant

Créée en 2000, l'Association Amal pour la famille et l'enfant défend les droits des femmes et des enfants en situation d'extrême vulnérabilité **en Tunisie**, notamment les mères célibataires et les jeunes issus de milieux défavorisés. Son action repose sur la protection sociale, en accompagnant les mères célibataires et les femmes migrantes, l'autonomisation économique, à travers la formation et l'intégration professionnelle, et l'égalité des chances, en offrant un soutien éducatif et culturel aux enfants et jeunes des quartiers défavorisés. À travers ces programmes, Amal lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour une société plus équitable et solidaire.

Ce rapport a été réalisé dans le cadre du projet Ajyal Égalité, mis en œuvre avec le soutien financier d'Expertise France, dans le but de promouvoir l'égalité de genre et de renforcer les capacités des acteurs locaux engagés en faveur des droits des femmes et de l'égalité.

Le présent document a été élaboré avec l'aide financière d'Expertise France. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de BATIK International et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue d'Expertise France.